

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL COMMUNAL**  
**DU 24 JANVIER 2023**

**Sont présents :** Mme A. MASSON, Bourgmestre - Présidente ;  
MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, J-P. HANNON, M. NASSIRI, G.  
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;  
Mmes C. HERMAL, E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, R.  
WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIE, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes  
A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, MM. B. PETTER, F. VAESSEN,  
L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J.  
GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER,  
M. P. PINCHART, Mme D. VAN PARIJS-LEBRUN, M. B.  
MASQUELIER, ~~Mme A. HALLET~~, M. D. SMOLDERS, Conseillers  
communaux  
Mme P. ROBERT, Directrice générale f.f.

M. Denis SMOLDERS, conseiller communal, entre au S.P. 1

M. Luc D'HONDT, conseiller communal, quitte la séance au S.P. 14

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 (19:00) a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

**COMMUNICATIONS**

**A. Divers**

1. PV de la réunion de concertation entre une délégation du Conseil communal de la Ville et une délégation du Conseil de l'action sociale du CPAS du 30/11/2022.
2. Courriel de l'UVCW du 12 janvier 2023 invitant à signer la pétition d'Amnesty international pour la libération d'Olivier Vandecasteele.

**B. Décisions de l'autorité de tutelle**

1. Arrêté du Gouverneur, en date du 21 décembre 2022, approuvant la délibération du Conseil communal du 24 mai 2022 relative aux comptes de la zone de police pour l'exercice 2021.
2. Approbation par le SPW, en date du 23 décembre 2022, de la délibération du Collège communal du 10 novembre 2022 attribuant le marché « désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la création de dispositifs de retenue destinés à protéger les noyaux agglomérés

de Wavre, Limal et Bierges des inondations " pour lequel le Conseil communal a arrêté les conditions du marché en sa séance du 26 avril 2022;

3. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 22 décembre 2022, approuvant la délibération du Conseil communal du 22 novembre établissant pour les exercices 2023 à 2025, une taxe communale sur l'utilisation de conteneurs intelligents enterrés pour ordures ménagères
4. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 22 décembre 2022, approuvant la délibération du Conseil communal du 22 novembre établissant pour les exercices 2023 à 2025, une taxe annuelle, non fractionnable, sur l'enlèvement, le traitement, la mise en décharge et la gestion des immondices.
5. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 22 décembre 2022, approuvant la délibération du Conseil communal du 22 novembre établissant pour les exercices 2023 à 2025, une taxe sur la vente de sacs poubelles réglementaires destinés à la collecte périodiques des déchets ménagers et sur la vente des sacs amiante.

## ORDRE DU JOUR

### A. SEANCE PUBLIQUE

#### **S.P.1      Service du Secrétariat général - Conseil communal du 24 janvier 2023 - Interpellation d'un citoyen**

---

#### **Interpellation de Mme Emmeline Van den Bosch :**

Madame la Bourgmestre, messieurs les échevins, madame l'échevine,

Je m'appelle Emmeline Van den Bosch, j'ai 25 ans, et je suis Wavrienne depuis toujours. J'ai connu Wavre sous tous ses aspects, puisque j'y ai été scolarisée, j'y ai habité, et j'y ai travaillé. Mais de toutes les visions de Wavre que j'ai connues, celle qui me reste le plus profondément sur le cœur est celle de nos maisons, de nos magasins et de nos vies inondés.

Et oui, il y a maintenant un an et demi, notre ville était touchée par des inondations historiques qui ont causé des dégâts considérables. Des dégâts tant physiques que matériels ou psychologiques. Des ravages difficiles à oublier pour les habitants et les commerçants qui les ont vécus.

Pendant la nuit du 15 au 16 juillet 2021, le commerce de ma famille, présent à Wavre depuis 15 ans, a été en grande partie détruit. Il aura fallu près d'un an de travail et autant de courage que de rage de vivre pour essayer de revenir à une situation privée et professionnelle tenable. Mais si les sols ont

pu être redessinés et les traces de boues effacées à force de coups de pinceaux, les cicatrices, elles, ne disparaîtront jamais.

Depuis juillet 2021, je vis dans la peur de l'eau, dans la peur de la pluie, dans la terreur de l'avenir. Chaque orage qui gronde est une véritable bouffée d'angoisse.

Et cette angoisse que je porte tous les jours est renforcée de façon exponentielle par mon sentiment – corrigez-moi si je me trompe – que vous n'avez pas vraiment pris la mesure de la gravité de la situation. La gravité de ce qui est arrivé en juillet 2021, bien sûr, mais aussi la gravité de la crise climatique qui en est la cause et qui impliquera, à coup sûr, un jour, de nouvelles inondations qu'on qualifiera encore à tort d'« extraordinaires ».

Ayant assisté au Conseil Communal du 22 novembre dernier, j'ai été fortement affectée de ne pas entendre un seul mot sur les inondations dans le discours de sortie de fonction de Madame Françoise Pigeolet, ni dans votre discours d'entrée en fonction, Madame la Bourgmestre. Comme si ça n'était jamais arrivé, ou comme si ça n'avait été qu'un petit incident à gérer parmi tant d'autres qui ne valaient pas la peine qu'on y revienne.

Et au-delà des discours, dans les faits aussi, très peu de mesures concrètes ont été prises pour lutter contre les inondations à Wavre à ce stade. Vous pouvez nous parler des études qui ont été lancées, des personnes qui ont été engagées, des réunions qui ont été organisées, de la prime anti-inondation de 1000€ qui a été débloquée, et tout ça a évidemment le mérite d'exister – c'est mieux que rien. Mais pour nous, Wavriens qui vivons dans le béton imperméable de la ville et dans l'angoisse du jour où l'eau la remplira à nouveau, votre politique de travail est beaucoup trop lente, et elle est absolument insuffisante.

Dans votre PAEDC, présenté également le 22 novembre dernier, vous proposez une fiche-action centrée sur la gestion du cycle de l'eau. Vous y proposez notamment la « mise en place d'aménagements pour faire face aux inondations », comme des dispositifs de rétention des eaux de crue – enfin du concret ! Mais on ne voit pas une seule échéance de travail dans ce document. Les aménagements font effectivement partie de ce que nous attendons. Mais pas dans dix ans. Et ce document n'est pas pour rassurer notre angoisse, car dans les faits, sans date, rien n'indique dans ce PAEDC que les choses vont enfin avancer.

Et la meilleure preuve indiquant que nos craintes sont justifiées est l'exemple du budget 2023 présenté au Conseil Communal du 20 décembre dernier. Dans la liste des principaux investissements, pas la moindre trace d'un budget débloqué pour un quelconque aménagement du territoire pour lutter

contre le risque d'inondations en 2023. Deux années donc au moins à vivre sans voir la Ville prendre sa part de responsabilité.

Pourtant, que vous soyez convaincue ou pas de l'urgence de faire quelque chose pour prévenir aujourd'hui plutôt que guérir demain et laisser ensuite d'indélébiles cicatrices, la réalité de la crise climatique et de l'absence de résilience de notre territoire face à elle est bien là. Il ne m'aura pas fallu plus d'une dizaine de minutes de recherche sur Internet pour trouver de nombreuses informations et recommandations utiles à l'attention des décideurs politiques, notamment communaux. Le dernier document porté à ma connaissance, intitulé « Constructions et aménagements en zone inondable », publié par la Région Wallonne fin 2022, commence par les 3 principes suivants :

- Principe 1 : Anticiper le risque d'inondation en tenant compte du changement climatique ;
- Principe 2 : Laisser de la place à l'eau ;
- Principe 3 : Développer une approche intégrée des aménagements.

Il y aurait beaucoup à dire autour de ces 3 principes qui relèvent finalement plutôt du sens commun, mais si l'on se penche un peu plus sur le principe numéro 2 par exemple, on se rend compte que Wavre est à l'exact opposé de ce qu'il faudrait en réalité faire. A quelques exceptions près, les sols sont partout artificialisés. La Dyle ne respire pas : dans le centre, elle est enfermée dans des murs de briques. La nature, la terre, l'herbe ont presque entièrement disparu du centre, si bien qu'il n'y a plus rien pour absorber l'eau quand elle a besoin de déborder. Si vous n'êtes effectivement pas responsable de tous les aménagements du territoire qui ont conduit à faire du cœur de la ville de Wavre un gigantesque bloc de béton vulnérable aujourd'hui, vous êtes en revanche responsable de ce qu'elle deviendra demain.

Madame la Bourgmestre, notre demande, ce n'est pas la Lune. Et croyez-nous, nous ne sommes pas là aujourd'hui pour vous embêter gratuitement. Il ne s'agit pas d'un caprice de quelques-uns : c'est bien l'intégrité physique et psychologique d'un grand nombre de vos concitoyens qui est ici en jeu. Notre demande, c'est de pouvoir dormir sur nos deux oreilles la nuit, même quand il pleut très fort. Notre demande, c'est de ne pas voir le centre-ville de Wavre déserté par des commerçants ou des habitants potentiels qui auraient peur de se lancer dans une zone inondable qui est terriblement vulnérable. Notre demande, c'est de pouvoir mettre définitivement dans un tiroir du passé le traumatisme des inondations de juillet 2021 et de pouvoir souffler en sachant que ça n'arrivera plus, parce que nos mandataires politiques auront pris leurs responsabilités et auront fait ce qu'il fallait pour que ça n'arrive plus.  
Dès lors, Madame la Bourgmestre, notre question porte sur ce qui est mis en

place pour lutter contre les risques d'inondations à Wavre, et plus précisément sur les sous-points concrets suivants :

1. Où en est le dossier d'aménagement de zones d'immersion temporaire (ZIT) en amont de Wavre ? Le marché public a-t-il été attribué ? Si oui, quelles sont désormais les prochaines étapes et surtout quelles sont les échéances prévues ? Et si non, quand cette attribution aura-t-elle lieu ?
2. Avez-vous l'intention de mettre en place une association des communes sous la forme d'une supracommunalité qui permettrait une collaboration efficace entre toutes les communes du bassin de la Dyle ? Le but de cette collaboration pourrait être de mettre sur pieds et de piloter une étude hydrologique conjointe du bassin de la Dyle afin de concevoir et de dimensionner correctement les ouvrages de retardement des pics de débit et de mettre en place, dans tout le bassin de la Dyle, des pratiques efficaces de lutte contre les inondations. Ceci a-t-il été envisagé dans le cadre du contrat de rivière Dyle-Gette ou dans un autre cadre ? Si non, pourquoi ?
3. Suite à la motion votée par le Conseil Communal le 28 juin 2022, où en sont les contacts avec la SOFICO sur la question des eaux de ruissellement de l'E411 ?
4. Avez-vous l'intention de réactiver le projet de dévoûtage de la Dyle ? Si oui, dans quels délais ? Et si non, pourquoi ?
5. Avez-vous l'intention d'établir un programme de réaménagement et de revégétalisation des berges de la Dyle, notamment au niveau du centre-ville, et un programme de plantation d'arbres, surtout en fond de vallée, pour augmenter la capacité d'absorption de l'eau, et dès lors la résilience du territoire ? Si oui, quelles sont vos échéances de travail ? Et si non, pourquoi ?
6. Concernant les projets de la nouvelle clinique Saint-Pierre ou de la création d'un village d'entreprises à proximité du golf de la Bawette : quelles sont les garanties d'un traitement adéquat des eaux de ruissellement ? De façon générale, quelles garanties exigez-vous des promoteurs concernant l'infiltration des eaux avant d'accepter les demandes de permis ?
7. Concernant le nouveau conseiller en gestion des eaux qui a pris ses fonctions en septembre 2022, quelles sont ses missions prioritaires actuelles et avec quelles échéances de travail ? Quelles sont ses missions prévues prochainement ?
8. De façon plus générale et au-delà des exemples précités, qu'avez-vous l'intention de mettre en place pour tenir votre engagement – pris dans le cadre de la Convention des Maires – d'augmenter la résilience du territoire wavrien face au changement climatique et notamment face au risque accru d'inondations, et surtout, quelles sont vos échéances de travail ?
9. Comment peut-on, en tant que citoyen ou citoyenne de Wavre, avoir accès à toutes ces informations régulièrement mises à jour ?

Avez-vous l'intention de créer une page dédiée sur le site internet de la Ville où vous reprendrez tout ce qui a trait aux inondations (pour le moment, ces informations sont morcelées à travers différentes pages et ne sont pas toujours à jour) ? Si oui, dans quels délais ? Si non, pourquoi ?

Madame la Bourgmestre, je vous remercie pour votre écoute attentive et j'espère vivement que la lutte concrète contre les risques d'inondations futures sera l'un des grands marqueurs de votre mandat jusque 2024. Les citoyens et citoyennes de votre ville en ont vraiment besoin. Ils ne manqueront pas de vous le rappeler.

- - - - -

**Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

Madame Van den Bosch,

Je ne sais pas si je vais être aussi applaudie à la fin de mon intervention mais j'espère quand même que ce que je viens de vous expliquer retiendra votre attention et que vous en retiendrez le fait que nous avons vraiment pris la mesure de ces inondations et que nous allons y travailler. Nous y travaillons déjà pleinement.

Je dois vous dire que j'ai lu votre mail très tard puisque vous l'aviez envoyé vous-même très tard. Nous avons déjà un point commun puisque nous travaillons au-delà des heures de bureau.

Que vous dire ? si ce n'est qu'il m'a un peu empêché de dormir pour différentes raisons que je vais vous expliquer.

J'ai aussitôt transféré votre message à mes collègues.

Les membres du Collège et moi-même avons, tous et toutes, prêté une très grande attention à votre interpellation.

9 questions, vous aurez donc 9 réponses aussi précises que je pourrai vous les donner.

Permettez-moi tout d'abord de revenir sur le préambule de cette interpellation avec une intervention plus personnelle puisque j'ai dit que votre courriel m'avait fait passer une très mauvaise nuit.

Les 15 et 16 juillet 2021 marqueront à jamais l'histoire de la Ville de Wavre. Les dégâts causés par les inondations ont été catastrophiques. Nous en sommes tous conscients. Des centaines de citoyens, de commerçants, d'entreprises ont été touchés. Vous mettez en exergue la détresse vécue par votre famille et nous l'entendons fort bien. Et si je n'ai pas dormi c'est parce que je suis allée relire votre carte blanche que j'avais lu à l'époque. Cela a fait résonance en moi.

Contrairement à ce que vous semblez dire, l'ensemble du Collège a bien été sur le terrain. Raclette à la main, bottes et vêtements couverts de boue, chaque membre du Collège a essayé, avec énormément d'humilité, de venir en aide à nos concitoyens.

C'était dérisoire. Nous l'avons vécu comme tel. Néanmoins nous l'avons fait. On appelle cela la part du colibri.

Et tous, parce que nous avons été sur le terrain, nous avons été marqués par l'immense détresse vécue par l'ensemble de nos concitoyens. L'étendue de ces inondations ne nous a pas permis d'être partout à la fois, malheureusement.

Et, franchement, je regrette que vous ne nous ayez pas appelés si vous pensiez que nous aurions pu vous être utiles. Mes collègues Echevins seraient venus. Je serai venue.

Je vous ai dit votre histoire me touche personnellement car, comme vous, - certains vieux wavriens le savent - je suis fille de parents qui avaient choisi le bord de Dyle pour exercer leur profession. Fille de parents, petite-fille de grands-parents et arrière-petite-fille d'arrière-grands-parents qui avaient choisi Wavre (et sa rivière) pour s'y installer. Durant près d'un siècle de vie avec la Dyle. C'est toute cette histoire, une histoire parfois amère qui m'est remontée dans les souvenirs.

En vous lisant, j'ai revécu tous les épisodes tragiques d'inondations. Parce qu'une inondation s'est toujours tragique. Ces inondations ont émaillé ma vie à plusieurs reprises. L'eau qui monte si doucement mais si inexorablement. Elle fait peu de bruit ou plutôt un bruit si particulier qu'il rend le silence nauséabond, étourdissant d'angoisse. En relisant votre carte blanche, j'ai vraiment revécu ce que j'ai vécu à ce moment-là. Un désarroi profond qu'on ne peut comprendre que si on le vit de l'intérieur.

Comme vous, le moindre orage, la moindre forte pluie fait basculer la tranquillité du moment... Quand on habite près d'une rivière, même tranquille comme le dit faussement la chanson, on ne dort jamais sur ses deux oreilles.

Votre angoisse, je la comprends donc pleinement pour l'avoir partagée si souvent.

Je la partage aujourd'hui encore car il m'arrive fréquemment de faire des repérages pour savoir jusqu'où monte la Dyle lorsqu'il y a un fort orage.

Mais, tout en respectant votre émotion, permettez-moi quand même de regretter quelques éléments de votre interpellation et aussi certains propos que vous avez tenus dans la presse hier.

Compte tenu de ce que je viens de vous dire, pensez-vous réellement que nous avons besoin de votre interpellation que vous présentez comme un électrochoc ? Je ne le pense pas. Sous le choc, nous le sommes toujours.

Pensez-vous vraiment que nous serions ces gens avides de pouvoir, à la botte de quelques promoteurs et complètement déconnectés de la vraie vie ? Je ne le pense pas. Ici, autour de cette table, il n'y a que des citoyens. Des citoyens qui vivent pleinement leur territoire et qui en connaissent les moindres secrets, les moindres difficultés et leurs beautés aussi.

Vous regrettez que Madame Pigeolet et moi-même n'ayons pas prononcé le mot « inondations » lors de la passation de pouvoirs de novembre dernier. Ce n'est – permettez-moi de vous le dire - pas tout à fait correct.

Nous avons, elle et moi, parlé de crises et plus particulièrement, de crise climatique. Ce qui démontre bien que nous ne considérons pas ces inondations démesurées nous ne les considérons pas comme un épisode parmi tant d'autres dans l'histoire de notre rivière. Ce n'est pas un épisode isolé, ce n'est pas un « non-événement ». Nous savons que plus jamais, contrairement aux autres inondations, nous ne pourrons reprendre la vie comme avant, en attendant « tranquillement » la prochaine crue.

Bien au contraire : des projets ont été mis sur pause, nous avons engagé un hydrogéologue, pour la première fois dans l'histoire dans la vie administrative de notre ville. Nous avons mis en place une série d'aide à la lutte contre les inondations. Cela peut paraître léger mais ce n'est qu'un début...

Il faut bien savoir que rien ni personne n'empêchera la Dyle de sortir de son lit. Je veux avoir le mérite de la clarté. Nous l'avons déjà dit autour de cette table. L'histoire, le développement, le nom et le blason de notre ville sont intimement liés à l'existence de notre rivière. Certes, c'est un regard que l'on peut porter sur le passé mais nous savons qu'à l'avenir les épisodes à la fois de fortes sécheresses et de fortes pluies émailleront l'histoire de cette rivière. Nous savons que les mesures que nous devons prendre ne sont pas celles que l'on pouvait imaginer il y a une dizaine d'années.

Personne ne peut empêcher aucun cours d'eau de déborder, que ce soit à Wavre, à Rochefort, à Liège ou ailleurs. Il faut donc s'en protéger pour la sécurité de nos habitants.

Cette catastrophe a démontré qu'il faut mettre en place une autre gestion de la rivière. Croyez bien que le Collège communal y travaille sans relâche en parfaite collaboration avec les services techniques et administratifs de notre ville. Je salue ici leur professionnalisme. Nous travaillons donc sans relâche et je vais vous l'expliquer dans un instant...

Je voudrais rappeler aussi que notre déclaration de politique générale engage réellement notre ville dans le développement durable. Nous intégrons ces principes dans l'ensemble de nos politiques.

Je vous confirme donc que nous mesurons bien la gravité de la situation. Mes collègues et moi prendrons nos responsabilités au moins jusqu'en 2024 mais les travaux que nous devons entamer iront bien au-delà d'un temps de mandature. Néanmoins, je voudrais répéter que personne ne pourra jamais garantir que cela n'arrive plus. La seule garantie que nous pouvons vous donner, c'est notre sérieux, notre implication et notre courage aussi.

Je vais maintenant répondre à chacune de vos 9 questions. Je ne sais pas si vous vous sentirez rassurée mais vous noterez notre volonté réelle de vous fournir tous les détails demandés, car, j'ai pu le lire également, contrairement à ce que vous affirmez, il n'y a pas de tabou sur ce sujet et il n'y a pas non plus de manque de transparence:

1. *Votre question sur les zones d'immersion temporaire (ZIT)*

Je vous rassure, le marché public a été passé et il a été attribué en décembre 2022. L'étude a été lancée hier, 23 janvier, et sera finalisée dans les prochains mois. Vraisemblablement à la fin de ce premier semestre.

Cette étude est un premier pas mais ce n'est qu'un premier pas. Elle n'apportera certainement pas une solution toute faite cependant elle éclairera sur les possibilités ou les impossibilités d'intervention. Notons quand même qu'aucune ZIT ne pourra jamais retenir la quantité d'eau tombée en juillet 2021.

Cette étude se compose de 4 étapes :

1. Visite de terrain avec la collecte des données (levé topographique, test de percolation et essais de sol) ;
2. Diagnostic « environnemental et juridique » des sites présélectionnés qui pourraient accueillir des aménagements de rétention ou de ralentissement des eaux ;
3. Etude hydraulique en tant que telle et le dimensionnement des aménagements à prévoir sur les sites qui auront été sélectionnés par le diagnostic ;
4. Présentation de l'étude finale avec une analyse multicritère pour les différents sites étudiés et les résultats qui seraient attendus contre les inondations.

Un comité d'accompagnement sera mis en place pour assurer le suivi de l'étude qui sera coordonnée par un bureau d'études et le gestionnaire Eau de la Ville de Wavre.

La Région wallonne sera également impliquée dans le comité d'accompagnement car elle reste le premier gestionnaire de la Dyle. Puisque je le rappelle, c'est bien la Région wallonne qui est le premier gestionnaire de la Dyle.

## *2. Votre deuxième question portait sur la supracommunalité*

Oui, il existe, et depuis bien longtemps, de la supracommunalité dans la gestion de la rivière. Depuis 2011 pour être précis. Depuis 2011, les communes de la vallée de la Dyle se réunissent 2 fois par an pour évaluer la situation de son bassin hydrogéologique.

2 fois par an, vous allez me dire que ce n'est pas suffisant. Mais, depuis dix ans, une série d'ouvrages de rétention d'eau et des travaux dans le lit de la Dyle ont été réalisés en coordination avec ces différentes communes (des réalisations à Genappe, Court-St-Etienne et Ottignies). Sans ces aménagements, les inondations du 15 juillet 2021 auraient été évidemment beaucoup plus graves.

Nous sommes conscients que nous travaillons sur une thématique qui ne connaît pas de frontières – c'est le propre de l'eau - et qui nécessite donc une coordination renforcée avec les communes en amont mais aussi en aval de la rivière.

Les contacts avec les communes de la vallée de la Dyle sont donc réguliers, ainsi qu'avec la Province, la Région wallonne et le Contrat de Rivière Dyle-Gette.

Vous devez savoir également qu'une étude hydrogéologique globale sur le bassin de la Dyle a récemment été lancée par la Région wallonne. Cette étude coordonnera les différentes mesures à prendre sur les communes concernées, et notamment suivant les résultats de notre étude ZIT.

Vous devez aussi savoir que nous nous sommes intéressés à ce qu'il se passait en aval de la Dyle et notre échevin, Paul Brasseur, a rendu visite, avec des membres de notre équipe technique au service des eaux de la Ville de Louvain.

Nous sommes également en lien étroit avec la cellule GISER (du SPW) pour régler la problématique des coulées boueuses (ça aussi c'est un problème) et nous devons ainsi assurer un dialogue fréquent et constructif avec les acteurs de terrain dont notamment les agriculteurs.

3. *Votre question n°3 porte sur à la motion votée par le Conseil Communal le 28 juin 2022, concernant les eaux de ruissellement de l'E411*

Je suis heureuse de vous dire que cette motion – dans laquelle nous n'étions pas confiant au départ - a néanmoins porté ses fruits : elle a été entendue et prise en considération et prise très au sérieux puisque la Région wallonne a choisi la forme d'un accord-cadre pour y répondre. Cela permettra la réalisation d'études et d'aménagements de rétention d'eau, non plus de façon ponctuelle (comme c'était le cas), mais de manière structurée et sur une grande échelle.

Cet accord-cadre est financé par la SOFICO. Il est actuellement en cours de rédaction et prévoit de manière prioritaire la réalisation d'une étude et de travaux en bordure de l'E411 sur +/- 4 km à Wavre.

L'appel d'offre devra se lancer en février prochain et l'attribution du marché se fera après l'analyse du dossier, avant l'été normalement.

Sont prévus, des bassins d'orage ou des noues de rétention. Les résultats de l'étude nous diront ce qu'il y a lieu de faire.

4. **En ce qui concerne le projet de dévoûtage de la Dyle**

Je peux vous dire avec beaucoup de bonheur que ce projet est bien sur les rails !

Cette semaine encore, j'ai assisté à une réunion technique sur ce sujet qui s'est tenue en visioconférence avec les responsables de la Région wallonne car, en

effet, j'ai le plaisir de vous annoncer que notre Ville est lauréate d'un appel à projet de la Région wallonne appelé « Maillage vert et bleu ».

Dans ce cadre, nous pourrons compter désormais sur un subside de 1.241.000 € et les travaux estimés à 1.786.791 €. Ces travaux consisteront précisément à réintroduire la Dyle dans le paysage urbain par le biais d'une déminéralisation et d'une renaturation. Concrètement, la Dyle sera découverte au niveau du Quai aux Huîtres et pour nous conformer aux délais de la Région wallonne, ces travaux devront être finalisés assez rapidement pour des travaux d'une telle importance puisqu'ils sont attendus pour la fin de l'année 2025.

Je tiens beaucoup, et nous tenons beaucoup à ce projet car le fait d'avoir vouté la Dyle, d'avoir minéralisé cette portion de nature au cœur de notre ville, nous a mené à oublier que nous étions au bord d'une rivière. Nous pourrons donc la découvrir et « oublier de l'oublier » comme nous l'avons fait depuis une vingtaine d'année. Ce projet participe pleinement à restructurer une trame verte et bleue au cœur de notre cité.

5. Vous parlez du programme de réaménagement et de revégétalisation des berges de la Dyle, j'ai 2 réponses à cela :

1. La revégétalisation des berges de la ville

J'espère que vous avez participé. Tous les 2 ans nous organisons une descente de la Dyle au printemps. Nous l'avons fait au printemps dernier. Si vous l'avez fait, vous avez pu vous rendre compte à quel point les berges de la Dyle sont déjà végétalisées, arborées, voire boisées sur certaines sections.

Evidemment, pas dans le cœur de Ville. Là, je vous renvoie à la réponse qui a été faite en ce qui concerne le « Maillage vert et bleu ».

Vous noterez que la Dyle est un cours d'eau de première catégorie, que son lit et ses berges sont gérés par les services de la Région wallonne. Ce qui n'interdit personne à revégétaliser. Personne, tous les acteurs privés ou publics peuvent le faire mais cela nécessite d'avoir une propriété foncière et cela nécessite aussi des procédures et des autorisations.

2. En ce qui concerne la plantation des arbres, vous la présentez comme la solution d'absorption idéale. Néanmoins, ce n'est pas si facile que cela. Où ? En remplacement de quel autre sol ? En remplacement de quelle fonction territoriale ? Et comment en assurer un entretien correct ?

Les arbres n'ont pas forcément la capacité de pomper toute l'eau d'un épisode pluvieux exceptionnel. En plus, en hiver, les arbres sont en dormance et leurs capacités sont très réduites.

Je vous le rappelle : nous n'avons pas la maîtrise foncière nécessaire le long des berges pour pouvoir opérationnaliser cette action. Néanmoins, nous lançons un appel à tous les propriétaires en bord de Dyle et à tous les exploitants agricoles qui pourraient renforcer cette trame verte.

6. Vous m'interrogez sur les projets de la nouvelle clinique Saint-Pierre sur le domaine de Louvrange et sur le village d'entreprises à proximité du golf de la Bawette

C'est évident que nous exigeons – je dis bien exigeons – des garanties de la part des promoteurs ! C'est pour ces 2 projets-là mais pour tous les projets. Même pour les projets des particuliers nous imposons des citernes d'eau de pluie par exemple. Nous le faisons parce que c'est une obligation légale et parce que c'est aussi une bonne gestion du territoire.

La complétude des dossiers de demande de permis dépend, entre autres, des informations techniques liées à la gestion de l'eau. La cellule GISER dont je vous parlais est interrogée de manière systématique.

Je voudrais vous dire que nous avons été un peu choqué par ce que vous avez dit parce que en effet, nous avons un service de l'urbanisme qui gère les demandes avec beaucoup de sérieux et pas avec désinvolture ou manque d'intérêt. Que le Collège lui-même est très intéressé par ces questions, et que nous ne sommes pas forcément des incapables, et que nous examinons tous ces dossiers avec beaucoup de scrupules.

En ce qui concerne la nouvelle clinique Saint-Pierre, un bureau d'étude a été désigné pour accompagner le projet et garantir le bon traitement des eaux de ruissellement. Soyez assurée que le Collège et nos services travailleront de concert afin que des techniques de rétention soient sérieusement mises en place.

En ce qui concerne le projet de **Wavre Nord**, plusieurs réunions ont déjà eu lieu. Nos attentes ont été exprimées auprès du promoteur qui, en collaboration avec son bureau d'études, veillera à retenir au maximum ses eaux pluviales à l'échelle de sa parcelle. Selon nos dernières informations, un large bassin d'infiltration paysager serait proposé. Le projet sera bien évidemment évalué par nos services.

7. En ce qui concerne les missions de notre nouveau conseiller en gestion des eaux

Elles sont nombreuses. Il est arrivé il y a quelques mois et je peux vous garantir qu'il a déjà beaucoup travaillé et qu'il intègre totalement les missions qui lui sont confiées :

- Sa priorité actuelle est de coordonner l'étude des ZIT et d'en assurer le suivi.
- En parallèle des études hydrologiques, il veille à ce que l'ensemble des bassins d'orage sur la commune soient entretenus et fonctionnels pour absorber les pluies d'orage. A ce propos, je voudrais vous dire aussi que si vous n'avez rien vu dans le budget, il faut d'abord savoir qu'un budget ça vit au cours d'une année et quand nous aurons les chiffres clairs et précis nous les ajouterons lors d'une modification budgétaire. Mais parfois un budget ce sont des petites actions. Dans le budget 2023, nous avons renforcé le subsidé qui est alloué à l'asbl Aer Aqua Terra. J'ai eu un entretien il y a 15 jours avec eux et dans le budget 2024 ce budget sera également augmenté.
- Il veille à l'intégration de la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement et d'urbanisme sur notre territoire avec une approche transversale.
- Il gère des demandes des primes anti-inondation. Je lance un appel à tous ceux qui nous regardent car à ce jour nous sommes un peu déçus du retour puisque nous avons reçu à peine une 40aine de demandes. Or on sait qu'il y a beaucoup plus de maisons qui ont été touchées. Il y a les primes anti-inondations qui couvre la mise en œuvre de tous les dispositifs qui aident à lutter contre l'infiltration des eaux. Et nous dispensons aussi des conseils techniques.

Notre hydrogéologue travaille donc sur plusieurs missions en parallèle, et il s'organise afin de faire avancer d'abord les missions prioritaires dont la supracommunalité.

Je l'ai déjà dit mais engager un Conseiller en gestion de l'eau est un geste fort et nous l'avons posé.

#### 8. En ce qui concerne la mise en place de ces mesures dans le cadre de la Convention des Maires

Je voudrais vous rappeler que le PAEDC qui a été présenté à la séance du Conseil du 22 novembre 2022 était très explicite. Pourtant, je l'ai dit lors de cette présentation, c'est un document évolutif qui va prendre en compte l'ensemble des constats qui seront fait après la réalisation de ces différentes études. C'est une ébauche de plan qui restera toujours une ébauche de plan puisqu'il devra être alimenté par toutes les mesures que nous jugerons utiles de prendre. C'est un document vivant qui vivra.

En ce qui concerne les quelques aménagements qui sont prévus pour réduire l'impact des îlots de chaleur. Parce que c'est très important. Nous nous sommes lancés dans une dynamique que je trouve riche et ambitieuse.

- La Place Henri Berger est un exemple de bonne qualité pour la création de jardins d'eau et de désimperméabilisation de 60% de la place. C'est un chiffre ambitieux.
- Prochainement nous présenterons un plan pour la Place Bosch : avec également la désimperméabilisation de places de parking pour pouvoir planter des arbres en pleine terre.
- Enfin, nous prévoyons le remplacement de certains bacs à fleurs en centre-ville par des plantations en pleine terre.

Ce sont de petits projets vous allez me dire. Pas si petit que cela. Et pourtant, ils auront tous un effet, c'est de réduire l'emprise au sol des surfaces minéralisées.

Nous avons également, je vous le rappelle, mis en place une prime pour la végétalisation des façades. Qui elle, rencontre un vif succès.

## 9. Votre dernière question concerne l'information

Là, j'ai envie de vous dire que vous avez à la fois tort et raison.

Tort, parce qu'il y a quand même 2 pages complètes qui sont consacrées à l'eau et à sa gestion sur le site de la Ville. Donc, quand vous dites morcelé, ce n'est pas tout à fait exact.

Néanmoins, nous avons été attentifs à ce que vous nous dites et nous allons réorganiser les informations utiles dont les questions à cette interpellation via notre site internet que je vous invite à revisiter dans 1 petit mois.

Par ailleurs, je vous rappelle que dès que nous avons des informations à faire, nous utilisons également : le magazine communal Bonjour Wavre, les dépliants distribués en boîtes aux lettres et les réseaux sociaux sont utilisés pour informer les habitants.

Le texte de votre interpellation et la réponse que le Collège a souhaité faire sera également diffusé à l'ensemble des membres du conseil mais également à la presse.

Nous vous enverrons bien évidemment un exemplaire.

**Je pense que j'ai été plus longue que le temps qui me permet de l'être parce que nous sommes assez minutés mais pour une fois je pense que l'on me pardonnera d'avoir dérogé et débordé. Je voulais vous donner l'ensemble de ces éléments de réponse.**

**Je pense que vous allez me dire que tout cela est très lent et très procédurier. Vous aurez certainement raison. Je partagerai cet avis avec vous. C'est du temps institutionnel. Quand on est citoyen, il est difficile de comprendre ce temps institutionnel qui est toujours trop lent. Mais notre intention est bien d'aller jusqu'au bout et de mettre en œuvre ce qui doit être mis en œuvre. Non pas pour que vous puissiez dormir tranquille – parce que cela je ne peux pas vous le garantir – mais au moins pour que des choses soient faites et nous**

tiendrons informé l'ensemble de nos concitoyens sur l'avancée de ces travaux en toute transparence.

Merci pour votre interpellation. Vous avez bien évidemment un droit de réplique.

- - - - -

**Réponse de Mme Emmeline Van den Bosch :**

Je commence par vous remercier d'avoir pris le temps de répondre à toutes mes questions.

Il y a pleins de choses intéressantes dans ce que vous avez dit. J'entends notamment qu'on a le même vécu des inondations à Wavre. C'est très important pour moi. Je ne le savais pas. Si on a le même vécu, du coup, vous devez savoir ce que c'est, vous devez savoir la douleur et vous devez savoir que le temps institutionnel face à la douleur ça ne veut rien dire.

Il y a toute une série de projets dont vous venez de parler. Toutes ces actions si elles sont mises en place, si à terme, elles s'additionnent les unes aux autres ça va effectivement changer Wavre et changer notre réalité face aux inondations.

Maintenant, au-delà des mots, il faut du concret et dans les réponses que vous me fournissez, au niveau des échéances de travail, ça manque, à mon sens, un peu de concret. J'espère que du coup, c'est des échéances, si vous ne les avez pas encore que vous allez pouvoir les trouver prochainement et que vous allez pouvoir concrètement mettre les choses sur la table.

Vous parlez de petites actions. Si elles sont effectivement importantes, à mon sens, elles ne sont plus suffisantes. A ce stade, on est dans une urgence climatique et les petites actions, ce n'est pas cela qui va nous sauver demain.

J'espère qu'au-delà de ces petites actions, il y aura aussi des grandes actions. Il y a des villes qui ont déjà mis en place de façon parfois urgente – je pense notamment à la Ville de Orp-Jauche qui a mis des choses de façon urgente en place. C'est que c'est possible. C'est que c'est au-delà du temps institutionnel. C'est que c'est aussi une question de volonté. J'espère que votre volonté ira dans le sens des citoyens qui ont besoin d'être rassurés.

Je vous remercie pour votre écoute. Je vous remercie pour votre réponse et je vous souhaite une très belle soirée.

- - - - -

**S.P.2**      **Pôle Cadre de Vie - Service mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Interdiction de stationnement - Chaussée des Nerviens**  
**37**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que des véhicules se garent devant l'accès pompier au site Val Véna situé du côté de la chaussée des Nerviens ; que ce stationnement ne permet pas l'accès au service de secours en cas d'urgence ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire le stationnement entre les numéros 27 et 37 de la chaussée des Nerviens pour assurer l'accès aux services de secours ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : De diviser en deux bandes de circulation la chaussée des Nerviens entre les immeubles numéros 27 et 37 par une ligne blanche continue et discontinue.

La mesure est matérialisée par une ligne continue, discontinue de couleur blanche conformément à l'article 72 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

### **S.P.3      Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Création d'un emplacement PMR - Rue du Rivage 22**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande d'une riveraine pour la création d'emplacement PMR à proximité de son domicile;

Vu le rapport de police réf. AD10115922 ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement PMR sur la voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail ne doit pas disposer de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail est situé dans un endroit fréquenté: zones commerçantes, bâtiments administratifs, hôpital, centre culturel, etc.;

Considérant que le requérant doit posséder un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

Considérant que la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions nécessaires à l'obtention d'un emplacement PMR à proximité de son domicile ;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant l'avis favorable du service mobilité ;

Considérant qu'il n'existe aucun emplacement à proximité du domicile ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : Un emplacement pour personnes à mobilité réduite est créé au niveau de la Rue du Rivage 22 sur une distance de 6 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

-----

**S.P.4 Pôles RH et Education - Service RH et Instruction publique - Ecoles fondamentales - Animation citoyenneté numérique - Programme Les Cyber Héros de Bibliothèques sans frontières asbl**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que Bibliothèques sans frontières (BSF) est une asbl dont la mission est de promouvoir l'accès à l'information, à la culture et à l'éducation pour toutes et tous et que BSF conçoit des outils de diffusion de l'information et de l'éducation, sélectionne ou crée des ressources et des contenus pédagogiques, forme des acteurs culturels et éducatifs;

Considérant qu'avec le projet "Les Cyber Héros", BSF vise à équiper les enfants de 8 à 13 ans des compétences nécessaires pour pouvoir profiter de la richesse d'internet en toute sécurité. Dans le cadre du projet Cyber Héros, BSF déploie des formations pour les acteurs de l'éducation et développe des outils pour équiper ces derniers afin qu'ils sensibilisent à leur tour les enfants à la citoyenneté numérique;

Considérant que le programme Cyber Héros travaille sur 5 piliers :

- Cyber Futé : partages en ligne, identité numérique, droit à l'image, ...
- Cyber Vigilant : recherche d'information en ligne, Fake news, arnaques, ...
- Cyber Secret : confidentialité, mot de passe sécurisés, piratage, ...
- Cyber Sympa : cyberharcèlement, gentillesse, respect, bienveillance dans les interactions en ligne.
- Cyber Courageux : dialogue en cas de problème

Considérant que le programme concerne à la fois les enfants, les enseignants mais aussi les parents;

Considérant que pour les enfants de P4, P5 et P6, le programme comprend :

- une animation virtuelle (1h)
- une introduction ludique à l'univers des Cyber Héros et à la citoyenneté numérique

Considérant que pour les enseignants, le programme comprend :

- une formation pour apprendre à mener des activités et des discussions autour de la citoyenneté numérique (3h)
- un dossier pédagogique des Cyber Héros (50 activités à faire en classe)
- un accompagnement en classe pour mener une activité du dossier pédagogique (1h)

Considérant que pour les parents, le programme comprend :

- une session d'information organisée dans l'école sur la parentalité numérique pour informer, conseiller et outiller (1h30)
- distribution d'un guide pratique pour les parents qui répond à 10 questions fréquemment posées;

Considérant que le programme répond à des besoins rencontrés par les trois écoles fondamentales de la Ville (école-Vie, école de l'Amitié et école de l'Orangerie/tilleul);

Considérant que ce programme implique tous les acteurs de l'école et sera coordonné par les professeurs de citoyenneté de chacune des écoles;

Considérant que ce programme à la citoyenneté numérique est également en lien avec les points du PST suivants :

- 1.2.4 : Sensibiliser au harcèlement scolaire (lien avec le point 1.2.16 : développer la prévention de la violence dans les écoles).
- 1.6.2 : Assurer la sensibilisation contre le harcèlement et la maltraitance dans les écoles.
- 1.2.5 : Accorder une attention particulière aux nouvelles technologies et à l'éducation aux médias.

Considérant que le montant du programme Cyber Héros s'élève à 900 € pour les trois écoles (300€/école). Les 300€ comprennent les formations, animations et la distribution des outils pédagogiques;

Considérant que les animations auront lieu dans le courant de l'année 2023;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article unique : Le Conseil communal approuve la Convention de collaboration entre la Ville de Wavre et l'asbl Bibliothèques sans frontières dans le cadre de son programme "les Cyber Héros".

- - - - -

### **S.P.5 Pôles RH et Education - Service RH et Instruction publique - Ecoles communales - Volontaires accompagnant les sorties dans le cadre du passage du brevet pro-vélo (année scolaire 2022-2023)**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1123-22, L1123-23, L1213-1, L3111-1 et L3121-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il remplace la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;

Considérant les sorties scolaires à vélo organisées dans le cadre du passage de brevet Pro-Vélo ;

Considérant que lors des sorties scolaires, il est important que les élèves soient bien encadrés ;

Qu'afin d'assurer un bon encadrement, l'École de l'Orangerie et du Tilleul, l'École Vie et l'École de l'Amitié souhaitent faire appel à des volontaires pour de renforcer l'équipe d'enseignants qui accompagne lors de ces sorties ;

Qu'il est cependant difficile d'anticiper les bénévoles qui seront présents parmi les parents d'élèves, les proches des écoles ou les sympathisants du Gracq ;

Qu'afin de répondre à ce besoin de flexibilité tout en respectant les obligations légales s'imposant à la Ville (obligation d'informer les volontaires et de les couvrir par une assurance responsabilité civile) une note d'information à faire signer par les volontaires a été rédigée ;

Considérant qu'en sa séance du 13/10/2022, le Collège communal a approuvé de faire appel à des volontaires pour encadrer les sorties vélos prévues dans le cadre du passage du brevet pro-vélo aux dates suivantes :

- École Orangerie/Tilleul : 18 octobre 2022;
- École Vie : 19 et 20 octobre 2022 ainsi que les 8, 9 et 16 novembre 2022;
- École de l'Amitié : 20, 21, 27 et 28 mars 2023 ainsi que le 6 avril 2023 ;

Qu'en cette même séance, le Collège communal a également approuvé la note d'information qui sera remise à chaque volontaire pour prise de connaissance et signature avant chaque participation à l'une des journées d'activité prévues aux dates ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient désormais au Conseil communal de se prononcer sur la note d'information remise à chaque volontaire dans le cadre décrit ci-dessus ;

En conséquence ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

### **Article unique:**

Le Conseil communal approuve la note d'information remise aux volontaires encadrant les sorties scolaires à vélo dans le cadre des formations et du passage de brevet Pro-Vélo.

-----

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret du 3 mai 2019 portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun et plus spécifiquement ses articles 1.5.3-1, 1.5.3-2, 1.5.3-3 ;

Vu la circulaire 7014 du 28 février 2019 portant sur le Conseil de participation, Article 69 de décret "Missions" du 24 juillet 1997 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est créé dans chaque école de la Fédération Wallonie Bruxelles un conseil de participation qui se définit comme une instance de concertation permettant le dialogue et le débat entre les différentes composantes d'une communauté éducative (PO, direction, parents, équipe éducative et pédagogique), favorisant la participation de chacun et renforçant la démocratie dans l'école ;

Considérant que le Conseil de participation d'une école de la Fédération Wallonie Bruxelles se réunit au minimum 4 fois par année scolaire ;

Considérant que le conseil de participation d'une école de la Fédération Wallonie Bruxelles doit être composé de membres de droit, de membres élus et de représentants de l'environnement social, économique et culturel ;

Considérant que le conseil de participation de l'École du Par-delà l'eau se compose :

de membres de droit dont la direction de l'école et deux délégués du Pouvoir organisateur dont Madame Michelis, Echevine de l'Instruction publique;

de membres élus dont 3 représentants des parents, 3 représentants des enseignants et 1 représentant du personnel ouvrier et administratif de l'école

de trois représentants de l'environnement social, économique et culturel ;

Considérant que le Conseil de participation a neuf missions principales :

1. Débattre et émettre un avis sur le projet d'école en se fondant notamment sur des propositions émises par les délégués du PO, l'amender et le compléter, et le proposer à l'approbation du PO ;
2. Proposer des adaptations au projet d'école ;
3. Mener une réflexion globale sur les frais scolaires réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'école ;
4. Étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement des frais scolaires visés au 3° ;

5. Étudier et proposer les actions de soutien et d'accompagnement à l'attention des élèves inscrits sur la base de l'indice socio-économique de leur école fondamentale ou primaire d'origine ;
6. Remettre un avis sur le plan de pilotage et sur la proposition de modification du contrat d'objectifs, en formulant toutes propositions utiles à ce sujet ;
7. Débattre et remettre un avis sur le ROI de l'école et, le cas échéant, l'amender et le compléter ;
8. Informer les parents ou les élèves majeurs sur les dispositions décrétales et réglementaires applicables en matière de gratuité d'accès à l'enseignement et veiller à leur bonne application au sein de l'école ;
9. Recevoir une information claire et transparente de la part du PO concernant les moyens relatifs à la gratuité d'accès reçus ou collectés, directement ou indirectement, et l'utilisation de ceux-ci.

Considérant que le précédent règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de l'école du Par-delà l'eau date de 2015 et qu'il était indispensable de le revoir et de le modifier afin qu'il s'adapte à l'évolution des missions du Conseil de participation ;

Considérant que le Conseil de participation élabore son Règlement d'ordre intérieur et le soumet à l'approbation du Pouvoir Organisateur ;

Considérant que le Conseil communal de la Ville de Wavre est le Pouvoir Organisateur de l'École du Par-delà l'eau ;

Considérant qu'en sa séance du 5 janvier 2023, le Collège communal a pris connaissance du règlement d'ordre intérieur du Conseil de participation de l'École du Par-delà l'eau ;

A l'unanimité,

#### **DECIDE :**

Article unique - Le Conseil communal approuve le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil de participation de l'École du Par-delà l'eau ainsi que son annexe.

-----

#### **S.P.7 Pôles RH et Education - Enseignement communal - Ecole de l'Amitié - Projet de jumelage entre l'école de l'Amitié et l'école élémentaire de Bélaye au Sénégal**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant qu'AlterAfrique est une association pour le développement rural en Afrique et qu'elle a notamment construit des blocs sanitaires à l'école élémentaire de Bélaye au Sénégal.

Considérant que Monsieur Saliou Sané, directeur de l'école élémentaire de Bélaye a manifesté auprès d'AlterAfrique son souhait d'organiser un jumelage avec une école belge.

Considérant que Madame De Haseleer, présidente de l'asbl AlterAfrique a eu l'occasion de rencontrer Madame Clémentine Collart, éducatrice à l'école de l'Amitié.

Considérant que Madame De Haseleer a proposé le projet de jumelage à l'école de l'Amitié via son éducatrice.

Considérant que le projet a été accueilli avec enthousiasme par l'école.

Considérant que le projet de jumelage concerne les 4 classes de P1-P2.

Considérant que le projet serait mené sur 4 ans avec les mêmes élèves afin que ceux-ci puissent évoluer ensemble.

Considérant que les objectifs du jumelage sont :

- échanger des expériences, des pratiques pédagogiques et culturelles entre élèves de même niveau et/ou entre écoles;
- favoriser le rapprochement et la connaissance entre élèves de même niveau et/ou entre écoles;
- promouvoir la solidarité entre élèves de même niveau et/ou entre écoles;
- promouvoir la tolérance entre les peuples et entre les jeunes élèves en particulier;
- favoriser et/ou développer la pratique de soutien entre élèves de même niveau et/ou entre écoles.

Considérant que le jumelage prendrait la forme d'un journal de bord écrit par les enfants et envoyé tous les mois à l'école de Bélaye.

Considérant que l'école de l'Amitié profitera du projet pour sensibiliser ses élèves à la culture africaine en prévoyant plusieurs activités en lien :

- visite du musée royale de l'Afrique centrale
- élaboration de recettes africaines
- création de bijoux

Considérant qu'une convention a été rédigée par Madame De Haseleer, de l'asbl Alterafrique et soumise pour relecture à Madame Gillent et Madame Pirenne du service RH/IP de la Ville de Wavre.

Considérant que la convention reprend le but, les objectifs du jumelage ainsi que les actions qui seront menées dans le cadre de celui-ci. La durée de la convention (4 ans), les conditions de révision et de résiliation ainsi que l'engagement à ne pas dévoiler de données à caractère personnel y sont aussi mentionnés.

Considérant que l'école de l'Amitié a demandé un petit budget de 200€ pour réaliser quelques bricolages, recettes en lien avec l'Afrique.

Considérant qu'en sa séance du 22 décembre 2022, le Collège communal a pris connaissance de la convention de jumelage entre l'école de l'Amitié et l'école élémentaire de Bélaise ;

A l'unanimité,

## **DECIDE :**

Article unique : Le Conseil communal approuve la convention de jumelage entre l'école de l'Amitié et l'école élémentaire de Bélaise.

-----

### **S.P.8      Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion Citoyenne et Bien-être - Affaires sociales - Ristourne de l'eau - Renouvellement Campagne 2023- 2024**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau;

Vu le Code de l'Eau du 27 mai 2004 tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

Vu l'article 1, paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance visées à l'article 37, paragraphe 1er, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 18 janvier 2005, décidant le principe du dessaisissement de l'activité de production d'eau sur le territoire de la Ville de Wavre au profit de l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 2005 approuvant le texte de la convention avec l'Intercommunale des Eaux du Centre du Brabant Wallon, en abrégé « IECBW » ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 janvier 2008 établissant un règlement communal octroyant dans certaines conditions et dans un but social, des ristournes sur la consommation d'eau ;

Considérant que la hausse du prix de l'eau engendre des difficultés, particulièrement pour les citoyens les plus démunis ;

Attendu qu'il est opportun que ces citoyens, les plus démunis, fassent l'objet d'un entretien préalable avec le service social de la ville en vue de la vérification de leur situation ;

Considérant que l'octroi de ristournes dans un but social s'impose ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 5 janvier 2023 visant à présenter le Règlement de la ristourne sur l'eau - campagne 2023-2024 au Conseil communal pour approbation ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

### **Article 1 : PRINCIPES**

Il est instauré trois catégories de ristournes sur le coût-vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les ristournes prévues par le présent règlement ne sont pas cumulables et ne sont accordées qu'aux clients résidentiels.

Lorsqu'un même abonné est titulaire de plusieurs abonnements, le bénéfice du présent règlement ne lui sera accordé qu'une seule fois, à savoir pour l'abonnement contracté pour les besoins de son domicile.

Le bénéfice des ristournes n'est accordé à l'abonné qu'à condition qu'il soit titulaire d'un abonnement pour son domicile sis sur la commune de Wavre. Les ristournes accordées par la Ville de Wavre apparaîtront sur la facture annuelle de régularisation adressée par l'INBW pour la consommation facturée par l'INBW en 2024.

Pour pouvoir bénéficier des ristournes accordées par la Ville de Wavre sur les factures de clôture de compte émises par l'INBW, la facture de clôture de compte ainsi que la preuve de paiement devra être adressée à l'administration communale.

### **Article 2 : FAMILLES NOMBREUSES**

Tout titulaire d'abonnement ayant à sa charge trois enfants âgés de moins de vingt-cinq ans (au 1er juillet de l'année concernée) peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût vérité de distribution tel que fixé par l'opérateur de distribution d'eau.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande

de ristourne accompagnée de l'avertissement extrait de rôle (toutes les pages) de la dernière année d'imposition prouvant le nombre d'enfants à charge.

L'information transmise sera comparée au registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er juillet de l'année considérée.

Disposition particulière pour les parents séparés et/ou divorcés :

Peut bénéficier de la ristourne sur l'eau pour motif de famille nombreuse, le parent dont :

Les enfants de moins de 25 ans au 1er juillet de l'année concernée, domiciliés à Wavre chez l'autre parent et résidant de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne, lui-même domicilié sur le territoire de Wavre;

Les enfants de moins de 25 ans au 1er juillet de l'année concernée, non domiciliés à Wavre mais y résidant de manière alternée (cfr loi du 18 juillet 2006 réglementant l'hébergement égalitaire) durant l'année et les vacances scolaires chez le parent demandeur de la ristourne domicilié sur le territoire de Wavre;

Le parent se trouvant dans l'une des situations ci-dessus devra, outre les documents demandés pour bénéficier de la ristourne pour famille nombreuse, joindre une copie d'une décision judiciaire ou d'une autorisation écrite de l'autre parent dûment signée et accompagnée d'une copie de sa carte d'identité.

#### Article 3 : REVENUS MODESTES

Tout titulaire d'abonnement bénéficiant du revenu BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée tel que fixé par l'article 1 paragraphe 4 de l'arrêté royal du 8 août 1997 peut obtenir une ristourne de 20% sur le coût-vérité de distribution.

Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent avant le 31 août de chaque année faire parvenir à l'administration communale une demande de ristourne accompagnée des avertissements extrait de rôle (toutes les pages) de la dernière année d'imposition de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse reprenant les montants des revenus annuels et d'un extrait du registre de la population relatif à la composition de ménage au 1er janvier de l'année considérée.

#### Article 4 : CONSOMMATIONS DE MOINS DE 30M<sup>3</sup>

Les abonnés qui consomment moins de 30M<sup>3</sup> d'eau par an, soit une consommation journalière moyenne de 82L peuvent bénéficier de la gratuité sur la partie coût vérité de distribution (CVD) (redevance et consommation) telle qu'appliquée par l'IECBW.

#### Article 5 : LES BLOCS A APPARTEMENTS NE DISPOSANT PAS DE COMPTEURS INDIVIDUELS MAIS DE COMPTEURS DE PASSAGES

Toute personne habitant dans un immeuble à appartements ayant un compteur de passage ou étant facturé via la copropriété peut bénéficier de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste telle que décrite à l'article 2 et 3 du présent règlement.

La demande doit être introduite avant le 31 août de chaque année accompagnée des documents nécessaires à l'obtention de la ristourne famille nombreuse ou revenu modeste. Elle devra être complétée ultérieurement par une copie de la facture émanant du syndic ou une copie de la facture du propriétaire ainsi qu'une preuve de paiement de cette facture et la copie de la facture de l'IECBW adressée au syndic ou au propriétaire.

Le montant de la ristourne sera ensuite remboursé par l'administration communale.

#### Article 6 : DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur au 1er janvier 2023 et est valable pour une année.

- - - - -

#### **S.P.9 Cohésion Citoyenne et Bien-être - Service social - Tarif réduit en faveur des personnes handicapées - Télédistribution - Renouvellement du règlement - Campagne 2023**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30, L1122-31, L1122-32 et L3111-1 et suivants ;

Vu la loi du 13 juillet 1987, relative aux redevances radio et télévision, telle que modifiée à ce jour ;

Vu les décrets du conseil régional wallon des 27 mars 2003 et 10 décembre 2009, relatifs aux redevances radio et télévision ;

Vu la loi du 27 février 1987, relative aux allocations aux personnes handicapées, telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 6 juillet 1987, relatif aux allocations de remplacement de revenus et d'intégration, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 5 mars 1990, relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'arrêté royal du 22 mai 2003, relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière d'allocations aux personnes handicapées, tel que modifié à ce jour ;

Vu l'article 1er §4 de l'arrêté royal du 8 août 1997, fixant les conditions de revenus et les conditions relatives à l'ouverture, au maintien et au retrait du droit à l'intervention majorée de l'assurance, visées à l'article 37 §1er de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Vu les instructions en date du 19 juillet 2022, de Mr. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux & de la Ville pour le budget 2023 des communes de la Région Wallonne ;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus défavorisées ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique de nombreuses personnes handicapées ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, la télévision constitue le seul contact avec le monde extérieur et parfois l'unique source de délasserment ;

Considérant qu'il convient d'octroyer un avantage social en faveur des personnes handicapées ayant des revenus modestes ;

Considérant qu'il convient de consacrer une partie du dividende versé à la Ville par la société "Brutélé-Voo" à l'octroi de cet avantage ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes handicapées à revenus modestes ;

Considérant la décision du Collège communal en date du 5 janvier 2023 visant à présenter le Règlement "Tarif réduit en faveur des Personnes handicapées - Télédistribution" au Conseil communal pour approbation ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe de consacrer une partie du dividende versé à la Ville à l'octroi de cet avantage ait été voté par le Conseil communal et approuvé par l'autorité de tutelle ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2023, une ristourne forfaitaire de 40€ sur l'abonnement à la télédistribution pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les ménages bénéficiant du statut BIM indexé au 1er janvier de l'année considérée et ayant à charge une personne reconnue handicapée à 80% ou plus par le SPF Sécurité Sociale ou qui bénéficie d'une allocation spéciale ou ordinaire, en vertu de la loi du 27 février 1987, peuvent prétendre à la ristourne définie à l'article 1er.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

La ristourne ne sera accordée que moyennant les conditions suivantes :

- 1°- Être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre
- 2°- Les abonnés désirant bénéficier de cette ristourne doivent en faire la demande, avant le 31 août de chaque année, au service social de l'administration communale.
- 3°- Les documents ci-après seront joints à la demande :
  - un extrait du registre de la population relatif à la composition du ménage au 1er janvier de l'année considérée
  - une copie des avertissements-extraits de rôle des contributions, relatifs à la dernière année d'imposition (toutes les pages) de tous les membres du ménage domiciliés à la même adresse, reprenant les montants des revenus annuels
  - l'attestation d'handicap délivré par le SPF Sécurité Sociale
  - la preuve du bénéfice de l'allocation spéciale ou ordinaire pour personne handicapée.
  - la dernière facture de l'opérateur de télédistribution

Ces documents concerneront la période pour laquelle la réduction est sollicitée.

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

- 1°- La ristourne ne peut être accordée que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, avant le 31 août 2023.
- 2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie des documents visés à l'article 3.
- 3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas la ristourne accordée pour l'année de service en cours.

Art. 5.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1er janvier 2023.

Art. 6.- La dépense résultant de l'application du présent règlement sera prélevée du dividende versé à la Ville par Brutélé-Voo.

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8.- Le présent règlement annule et remplace les précédents règlements en la matière.

- - - - -

**S.P.10** **Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion Citoyenne et Bien-être - Santé - Octroi sous certaines conditions de sacs poubelle gratuits - Soutien aux personnes souffrants d'incontinence (PST 1.6.7)**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1122-31 et L1122-32 et L3111-1 et suivants, L3321-1 à 12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatifs aux déchets, notamment les articles 5ter et 21 ;

Vu le décret du 22 mars 2007 (M.B. 24.04.2007) modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et son arrêté d'exécution du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et de la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire du 30 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes [...] pour l'année 2023 du 19 juillet 2022 ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 juin 1998 déterminant l'intervention de l'assurance soin de santé obligatoire pour le matériel d'incontinence visé à l'article 34,14° de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 ;

Considérant que l'Administration communale a pour devoir de s'intéresser au sort des personnes les plus vulnérables ;

Considérant les conditions de vie souvent pénibles, tant du point de vue matériel que physique des personnes incontinentes ;

Considérant que pour bon nombre d'entre elles, l'octroi de 40 sacs poubelles de 60 litres leur procurerait un avantage certain ;

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet cette intervention en faveur des personnes incontinentes ;

Que dans un souci de saine gestion, la dépense doit pouvoir être supprimée si les finances communales l'exigent ;

Qu'en conséquence, la présente décision sera appliquée annuellement, pour autant que le principe d'octroyer cet avantage (40 sacs poubelles gratuits) ait été voté par le Conseil communal;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er.- Il est établi, pour l'année 2023, la distribution de 40 sacs poubelles gratuits pour les personnes telles que décrites à l'article 2 du présent règlement.

Art. 2.- Les personnes reconnues souffrant d'incontinence incurable et résidant à domicile. Sont exclues, les personnes qui résident dans les Maisons de Repos (MR), Maisons de Repos et soins (MRS) et Homes/Résidences.

Art. 3.- Conditions d'octroi :

La délivrance des sacs poubelle gratuits ne se fera que moyennant les conditions suivantes :

1°- Être domicilié et résider effectivement sur le territoire de la Ville de Wavre (à l'exception des personnes résident en MR/MRS ou Home/résidences)

2°- Les personnes désirant bénéficier de l'octroi de 40 sacs poubelles gratuits doivent en faire la demande au service des Finances de l'administration communale.

3°- Le document ci-après est nécessaire pour obtenir les sacs poubelle :

- le document de demande de distribution de 40 sacs poubelle gratuits dûment complétée par un médecin attestant de l'incontinence permanente et incurable du demandeur

Ce document concernera la période pour laquelle la demande de sacs poubelles gratuits est sollicitée.

4° -Toute fausse déclaration entraînera la récupération du montant équivalent aux 40 sacs reçus (40 x 1,50€ = 60€)

Art. 4.- Les modalités d'application du présent règlement sont fixées comme suit :

1°- L'octroi des sacs poubelle gratuits ne peut être accordée que si la demande a été introduite auprès de l'Administration communale, entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année concernée.

2°- Tout intéressé devra renouveler sa demande chaque année. A cette demande sera jointe chaque fois une copie du document visé à l'article 3,3°

3°- Le Conseil communal peut en tout temps modifier le présent règlement, en suspendre provisoirement ou en supprimer définitivement l'application ; une modification, suspension ou suppression n'influencera pas l'octroi de sacs gratuits pour l'année de service en cours.

Art. 5. - Les sacs reçus gratuitement ne peuvent être cédés ni vendus sous peine de perdre le bénéfice de la mise à disposition prévue par le présent règlement.

Art. 6.- Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1/1/2023

Art. 7.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- - - - -

**S.P.11**      **Pôle Stratégie et Attractivité - Service Cohésion citoyenne et Bien-être - Jeunesse - "Ça bouge dans notre commune" - Rapport final de concertation - Charte morale et fiche projet**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire ministérielle du 4 septembre 2018 mise à jour le 2 septembre 2022 visant « la participation des jeunes aux politiques locales de jeunesse. - Ça bouge dans notre commune » ;

Considérant la Déclaration de politique générale 2019-2024 stipulant la volonté du Collège de « renforcer le principe de la démocratie participative en assurant au citoyen sa place au cœur de la réflexion politique » et le caractère « essentiel de donner à nos jeunes les clés nécessaires pour en faire des Citoyens Responsables Actifs Critiques et Solidaires (CRACS) » ;

Considérant l'objectif du Programme stratégique transversal visant à « Coordonner et animer les structures participatives « Jeunesse » en partenariat avec le service de la Citoyenneté, (CCE) et le Conseil des Jeunes (CDJ)» (1.4.7) ;

Considérant l'objectif du Programme stratégique transversal visant à « Mettre en place, en collaboration avec les associations locales, des ateliers et des débats avec les jeunes sur des questions qui les concernent (numérique, sexualité, drogue, civisme, ...) » (PST 1.4.1) ;

Considérant la décision du Collège communal du 26/11/2020 donnant son accord de principe pour l'élaboration d'un dossier de candidature à l'appel à projets « Ça bouge dans notre commune » de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la décision du Collège communal du 26/11/2020, donnant son accord de principe pour la recherche, par le Service Jeunesse, de subsides et autres ressources supplémentaires visant à soutenir financièrement les projets d'éducation à la citoyenneté de la Ville ;

Considérant la décision du Collège communal du 30/12/2020, donnant son accord pour déposer une candidature à l'appel à projets « Ça bouge dans notre commune » ;

Considérant la décision du Collège communal du 30/12/2020, donnant son accord pour nommer dans le cadre de l'acte de candidature une tripartite en charge du projet à savoir Monsieur Gilles Agosti, Échevin de la Jeunesse en tant représentant du corps politique, Madame Sandra Marchal, coordinatrice de la Maison de Jeunes « Vitamine Z » en tant que représentante des jeunes et Poitevin Jean-Robin, agent communal en charge de la Jeunesse et de la Citoyenneté comme coordinateur de cette tripartite ;

Considérant la décision du Conseil communal du 18/10/2022, de valider les parties 1 "Etat des Lieux" et 2."Consultation" du rapport Ca bouge dans notre commune ;

Considérant la décision du Conseil communal du 18/10/2022, de valider la tenue d'une rencontre de concertation pour la réalisation de la partie 3 "Croiser les regards" relatives aux enjeux et priorités;

Considérant les 5 étapes du processus « Ca bouge dans notre commune » mis en place par la Fédération Wallonie-Bruxelles à savoir :

1. Établir un diagnostic ;
2. Croiser les regards ;
3. Prioriser et concrétiser les enjeux dans un plan d'action ;
4. Rédiger une charte, un pacte de citoyenneté ;
5. Introduire un appel à projets ;

Considérant le travail d'état des lieux et de consultation des jeunes effectué dans ce cadre durant l'année 2021 et 2022 et formalisé sous la forme d'un rapport global ;

Considérant l'implication du groupe pilote du Conseil des Jeunes de Wavre dans ce travail de consultation ;

Considérant les cinq enjeux mis en avant au terme de cette première partie du processus à savoir :

1. Déconstruire le mythe de la « Vieille ville » ;
2. Développer une communication adaptée ;
3. Améliorer l'offre d'activités pour les jeunes ;
4. Construire et encourager de nouvelles infrastructures ;
5. Créer et aménager des lieux de rencontres adaptés ;

Considérant que, en respect du processus de cet appel à projets et des étapes citées ci-dessus, ces enjeux doivent faire l'objet d'une concertation entre les jeunes et les responsables politiques;

Considérant les apports de la concertation sous la forme d'une soirée « Croiser les regards » le vendredi 4 novembre 2022 à la Maison de Jeunes « Vitamine Z » ;

Considérant le rapport final rédigé à l'issue de ces différentes étapes ;

Considérant la charte de politique locale de jeunesse qui fait partie intégrante de ce rapport et reprend les priorités en enjeux de celui-ci ;

Considérant que cette charte représente un engagement moral non-contraignant ;

Considérant la fiche projet n°1 "Jeunes@Wavre" à soumettre au service Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de l'obtention d'une subvention de 5000 EUR ;

Considérant que cette fiche-projet vise la poursuite de l'enjeu "développer une communication plus adaptée" et doit être accompagnée impérativement par le rapport final et la charte de politique locale de jeunesse ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le livrable Rapport de consultation et de concertation de la jeunesse réalisé dans le cadre de l'appel à projet "ça bouge dans ma commune";

Article 2 : d'approuver la charte d'engagement réalisée dans le cadre de l'appel à projet "ça bouge dans ma commune" ;

Article 3. de prendre acte de la fiche-projet n°1 "Jeunes@wavre" réalisée dans le cadre de l'appel à projet "ça bouge dans ma commune";

-----

### **S.P.12 Affaires juridiques - Affaires immobilières - Parc d'activités économiques nord - Zone C' - Vente du lot 3 - Décision définitive - Projet d'acte (Quimesis)**

Adopté à par vingt-six voix pour et deux voix contre MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du

zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments destinés à l'artisanat, les services, la distribution, la recherche ou la petite industrie, à ériger dans la « Zone C'/2»;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe de la cession, de gré à gré, des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, laquelle est cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, , numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291, 292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c, lesquels lots pourront éventuellement être scindés en cas de nécessité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2022 décidant d'accepter l'offre d'achat de la société Quimesis et d'approuver le principe de la cession du lot 3 de la zone C', cadastré ou l'ayant été, Wavre, 3ème division (Bierges) section A partie du n°287x, d'une superficie approximative de 11.451m<sup>2</sup> au prix de 90€/m<sup>2</sup> à cette entreprise;

Vu l'estimation de Monsieur Michaël Nicolai en date du 21 janvier 2022;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 22 février 2022;

Vu le plan de mesurage dressé par le géomètre Grégory FRANCK en date du 30 août 2022;

Vu le projet de compromis de vente;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrée Wavre, 3ème division section A, partie des parcelles n°287x, 301a, 275b et 276a ;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Considérant que le lot 3 a fait l'objet de deux estimations: l'une au prix de 95€/m<sup>2</sup>, l'autre au prix de 80€/m<sup>2</sup>; Que le prix médiant est de 87,50€;

Qu'il est proposé de fixer le prix du terrain au montant arrondi de 90€/m<sup>2</sup>;

Considérant que le Collège a décidé d'appliquer les critères de décision à appliquer pour choisir le ou les projets d'acquisition les plus cohérents avec le développement souhaité pour le Parc d'activité Nord suivant:

- privilégier les entreprises wavriennes qui ont déjà développé leur activité et l'emploi sur le territoire : leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités à Wavre tout en permettant la libération de leurs installations actuelles pour d'autres entreprises;
- ne pas augmenter la part des entreprises actives dans le secteur de la logistique dans le parc d'activité Nord: ces entreprises nécessitent une superficie importante sans générer beaucoup d'emplois;
- privilégier les entreprises présentant un projet dont la qualité architecturale est compatible avec le site, notamment en front de rue, et avec le projet développé par l'opérateur Codic, propriétaire des parcelles limitrophes;
- exclure les entreprises dont l'activité et le charroi (société de transports) sont incompatibles avec les voiries existantes et qui potentiellement pourraient aggraver les problèmes de mobilité;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur ou dont la superficie demandée n'était pas compatible avec les parcelles restantes ont été écartées ;

Vu l'offre d'achat de la société Quimesis pour le lot 3 de la zone C' au prix de 90€/m<sup>2</sup>;

Vu le compromis de vente signé le 17 octobre 2022;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur le projet d'acte de vente;

## **DECIDE :**

Par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article 1er - d'approuver la cession du lot 3 de la zone C', cadastré ou l'ayant été, Wavre, 3ème division (Bierges) section A partie des parcelles n°287x, 301a, 275b et 276a, et sous le numéro d'identification préalable réservé A 402A ; d'une superficie suivant mesurage de 11.441m<sup>2</sup> au prix de 90€/m<sup>2</sup> à la société QUIMESIS et MM. Lionel CONVENT, Cédric ELOY, François BAUDART, et Christophe EVERARTS.

Art. 2. - d'approuver le projet d'acte de vente.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

**S.P.13      Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc d'activités économiques nord - Zone C' - Vente du lot 6A et 6B - Projet d'acte**

---

Adopté par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments destinés à l'artisanat, les services, la distribution, la recherche ou la petite industrie, à ériger dans la partie arrière de la zone C', « Zone C'/2» ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe de la cession, de gré à gré, des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, laquelle est cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, , numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291,

292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c, lesquels lots pourront éventuellement être scindés en cas de nécessité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 décidant le principe de la cessions du lot 6A et 6B de la zone C' du Parc industriel nord aux sociétés SEG et DBF Consulting;

Vu le compromis de vente signé le 27 mai 2021;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 4 septembre 2017 réévaluée en date du 18 mai 2021;

Vu les plans de mesurage des lots 6A et 6B de la zone C', établis par Mme Van Steyvoort ;

Vu le projet d'acte de vente ;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrée Wavre, 3ème division section A, n°275C,2987G et 301 ;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur, notamment les entreprises de type horeca, ont été écartées ;

Considérant que les sociétés DBF Consulting et SEG se sont portées acquéreuses pour les lots 6A et 6B de la zone C'/2;

Considérant qu'ils ont signé en date du 27 mai 2021 un compromis de vente sous la condition suspensive de l'obtention dans les 7 mois de l'obtention de toutes les autorisations requises et exécutoires permettant la construction du bien;

Que les acquéreurs ont obtenu un permis d'urbanisme, la condition suspensive est donc actuellement réalisée;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le projet d'acte de vente;

**DECIDE :**

Par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Art. 1 - de la cession, de gré à gré, des lots 6A et 6B de la zone C'2 du parc industriel nord, cadastré Wavre, 3ème division, section A, partie du n°287G, d'une superficie de 24a 77ca et de 25a 48ca aux sociétés:

- DBF Consultance srl
- SEG sa

au prix de 405.000€. Les frais d'acte et de mesurage sont à charge des acheteurs.

Art. 2 – Le projet d'acte de vente est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

Art.3.- Le produit de l'aliénation sera affecté à l'acquisition de terrains, à des constructions et à des équipements.

- - - - -

**S.P.14** Pôle Affaires générales - Service des Affaires juridiques - Affaires immobilières - Site de la Wastinne - Demande de prolongation de l'occupation des terrains pour cultiver - Convention d'occupation précaire

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le projet de convention d'occupation précaire à passer avec M. Jossart lui permettant de cultiver le terrain de la Ville;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un ensemble de terrains situés à l'arrière de la rue de la Wastinne;

Que ces terrains ont été acquis par la Ville afin d'y réaliser un nouvel arsenal des travaux;

Considérant que le projet de la Ville est au stade de l'étude ; que la construction devrait commencer au printemps 2024;

Considérant que l'agriculteur qui cultivait les terres dont question et qui a renoncé à son bail à ferme souhaite pouvoir continuer à les cultiver dans l'attente du début des travaux;

Que cette occupation permettrait en outre d'entretenir le terrain;

Considérant qu'il y a lieu de modaliser cette occupation précaire;

## DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - d'approuver la convention d'occupation précaire à signer avec M. Jossart afin de modaliser l'occupation par ce dernier des terrains de la Ville situés à l'arrière de la rue de la Wastinne en vue de les cultiver.

Art. 2 - La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature de ladite convention.

-----

### **S.P.15 Pôles des Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Garantie d'emprunt en faveur de la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste pour 150.000,00 € - Rénovation de l'immeuble Place de la Cure, 25 à 1300 Wavre - Désignation de la banque Belfius Banque**

---

Adopté par vingt pour et huit voix contre de Mmes et MM. Ch. Lejeune, B. Petter, V. Michel-Mayaux, J. Goossens, M-P. Jadin, F. Darmstaedter, P. Pinchart, B. Masquelier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30, L1315-1 et L1321-2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de de la décentralisation, tel que modifié ;

Vu la circulaire de la Région Wallonne sur les budgets ;

Considérant qu'un accord de principe a été accordé par le Collège communal en date du 17 novembre 2022, sous réserve de l'accord du Conseil communal, pour que la ville se porte garante pour le crédit qui sera contracté par la Fabrique d'Eglise de Saint Jean-Baptiste en vue de la rénovation de l'immeuble Place de la Cure, 25 à 1300 Wavre, afin de le mettre en location;

Considérant que la Fabrique d'Eglise de Saint Jean Baptiste à Wavre, dont le siège social est sis Place de la Cure, 24 à Wavre ci-après dénommée "l'emprunteur" a décidé de contracter auprès de Belfius Banque S.A., RPM Bruxelles, TVA 0403.201.185, dont le siège social est sis à 1210 Bruxelles, Place Charles Rogier 11, ci-après dénommée "Belfius Banque", un crédit à concurrence de 150.000,00 EUR (cent cinquante mille euros) en 25 ans dont la date de la convention de crédit est le 30 novembre 2022;

Considérant que cette ouverture de crédit de 150.000,00 EUR doit être garantie par la Ville de Wavre;

## **DECIDE :**

Par vingt pour et huit voix contre de Mmes et MM. Ch. Lejeune, B. Petter, V. Michel-Mayaux, J. Goossens, M-P. Jadin, F. Darmstaedter, P. Pinchart, B. Masquelier;

Article 1er . - déclare se porter irrévocablement et inconditionnellement caution solidaire pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus par l'emprunteur en vertu du crédit tant en capital qu'en intérêts (intérêts moratoires inclus), commission de réservation, frais et accessoires.

Article 2 . – autorise Belfius Banque à porter au débit du compte de la Ville de Wavre, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur dans le cadre de ce crédit et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. La ville de Wavre qui se porte caution en sera avertie par l'envoi d'une copie de la correspondance adressée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

La Ville de Wavre s'engage, jusqu'à l'échéance finale de ce crédit et de ses propres crédits auprès de Belfius Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'État et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'État ) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes ;

Article 3 . – autorise Belfius Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte de paiement de la ville de Wavre.

La présente autorisation donnée par la ville vaut délégation irrévocable en faveur de Belfius Banque.

La ville de Wavre ne peut pas se prévaloir de dispositions de conventions qu'elle aurait conclues avec l'emprunteur, ni d'une disposition quelconque pour ne pas exécuter ses obligations découlant du présent cautionnement. La ville renonce au bénéfice de discussion, à toute subrogation dans les droits de Belfius Banque et à tout recours contre l'emprunteur, contre tout codébiteur ou autre caution, tant que Belfius Banque n'aura pas été intégralement remboursée en capital, intérêts, frais et autres accessoires. La ville de Wavre autorise Belfius Banque à accorder à l'emprunteur des délais, avantages et transactions que Belfius Banque jugerait utiles. La ville de

Wavre déclare explicitement que la garantie reste valable, à concurrence des montants susmentionnés, nonobstant les modifications que Belfius Banque et/ou l'emprunteur apporteraient aux montants et/ou modalités du crédit accordé à l'emprunteur. Belfius Banque est explicitement dispensée de l'obligation de notifier à la ville les modifications susmentionnées. De surcroît, il est convenu que la ville renonce également au bénéfice de l'article 2037 du Code Civil Belge, selon lequel la caution est déchargée lorsque, par la faute du créancier, la subrogation en faveur de la caution ne peut plus avoir lieu.

Attendu que, l'emprunteur s'étant engagé à rembourser immédiatement à Belfius Banque le solde de sa dette en capital, intérêts, commission de réservation, et autres frais, e.a. en cas liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par Belfius Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des sommes dues qui seraient portées en compte à la ville de Wavre, celle-ci s'engage à faire parvenir auprès de Belfius Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette échue.

En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard ainsi qu'une indemnité pour les frais de recouvrement seront dus de plein droit et sans mise en demeure et calculés conformément au taux légal en vigueur applicable en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

La caution déclare avoir pris connaissance du contrat de crédit susmentionné et les conditions générales y afférentes, et en accepter les dispositions.

Article 4. – la présente délibération est soumise à l'autorité de tutelle comme prévu dans les décrets et arrêtés applicables.

- - - - -

**S.P.16      Zone de Police - Cadre du personnel Opérationnel - Mobilité 2023.01 -  
Service Sécurisation et Intervention - Ouverture d'un emploi d'inspecteur  
principal de police**

---

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la Zone de Police Locale de Wavre à 105 membres opérationnels et à 17 membres CALog ;

Considérant qu'en raison du décès d'un membre opérationnel du département " Proximité " en septembre 2022, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite déclarer un emploi vacant d'inspecteur principal de police lors de la phase de mobilité 2022.05 pour une mise en place au 1er mai 2023 ;

Considérant, cependant, qu'afin de répondre aux besoins du Département " Service Sécurisation et Intervention " (SSI), il conviendrait de pourvoir, dans les meilleurs délais, au remplacement de ce membre du personnel opérationnel au sein de ce département et non dans le département " Proximité" ;

Considérant que l'engagement d'un inspecteur principal de police pour le Département " Service Sécurisation et Intervention " (SSI) respecte le cadre organique de la Zone de Police Locale de Wavre ;

Considérant que le poste vacant concerne donc un emploi d'inspecteur principal de police pour le Département "Service Sécurisation et Intervention " (SSI) ;

Considérant, en outre, que la Zone de Police Locale de Wavre a l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

## **DECIDE :**

A l'unanimité,

**Article 1.** D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2023.01, un emploi d'inspecteur principal de police pour le Département "Service Sécurisation et Intervention" (SSI) ;

**Article 2.** Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

-----

**1. Question relative à la fermeture de la chapelle mariale de la Basilique de Basse-Wavre (Question de Mme Dominique Lebrun, groupe LB)**

Madame la Bourgmestre,

La semaine dernière, j'ai pu constater que la chapelle mariale de la Basilique de Basse-Wavre était fermée au public, par arrêté de la Bourgmestre daté du 9 janvier 2023.

L'arrêté est affiché sur les grilles de la chapelle et justifie cette mesure en se référant aux recommandations d'une experte, datées du même jour, concernant notamment l'état d'une ferme, c'est-à-dire d'une poutre maîtresse de la toiture.

L'extrait du rapport de l'experte, reproduit dans l'arrêté, indique ce qui suit : "Concernant la toiture de la chapelle nord, il est en effet préférable que cette ferme soit étayée dès que possible. Cela peut se faire à l'aide de 2-4 étais de soutien ou en plaçant une console contre le parapet sous la solive. Nous considérons également que le risque d'effondrement ou d'affaissement est élevé : l'extrémité et le centre de cette poutre sont pourris à 75%. Pour des raisons de sécurité, il nous semble préférable de refuser au public l'accès à la chapelle, dans l'attente de l'étayage. Cela peut être une mesure exagérée; pour une évaluation plus précise du danger nous recommandons de faire venir un ingénieur de stabilité.

Il y a également la gouttière défectueuse le long du mur entre le chœur et la chapelle nord. C'est par là que l'eau de pluie s'écoule dans le bâtiment à chaque fois qu'il pleut, ce qui doit être réparé au plus vite pour éviter d'aggraver la situation".

L'experte recommande donc la fermeture de la chapelle nord en raison de risques d'effondrement d'une poutre qui la surplombe, au niveau de la toiture, l'extrémité et le centre de celle-ci étant pourris à 75%. Et ce, dans l'attente d'un étayage qui permettra de la consolider. Il est également question dans cet arrêté de désigner un ingénieur en stabilité pour une évaluation plus précise du danger.

Pourriez-vous nous en dire davantage sur ce rapport et ses recommandations ? Quand ces risques, liés à l'état de la toiture, ont-ils été découverts ? Même s'il est difficile de se prononcer à ce stade, pourriez-vous nous indiquer les étapes qui permettront de rouvrir la chapelle mariale au public ?

Je vous remercie pour votre réponse.

- - - - -

**Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :**

Nous savons tous que la Basilique est vouée à être rénovée. Nous en avons déjà parlé ici dans le cadre de ce Conseil.

Dans le cadre du projet de rénovation de la Basilique Notre-Dame de Basse-Wavre, des études et travaux préalables ont été menés au sein du bâtiment dont :

- Un inventaire amiante ;
- Des sondages et essais de sol ;
- Une analyse phytosanitaire des bois et boiseries ;
- Une analyse des enduits intérieurs ;
- Aménagement d'accès aux combles et à la voûte.

Ces travaux ont été réalisés durant le dernier trimestre 2022.

Les rapports d'analyses et de sondages nous ont été transmis fin décembre / début janvier.

Le 9 janvier 2023, nous avons reçu par email l'information sur la nécessité d'interdire l'accès à la chapelle Mariale et de renforcer la structure pour les mesures que vous avez évoquées et qui sont bien affichées aux grilles de la chapelle.

Sur la base de cette information, un arrêté de Bourgmestre a été rédigé pour interdire l'accès à la chapelle Mariale.

Le 11 janvier, le service Bâtiments, le Bureau d'architecture Origin (en charge de la rénovation de la Basilique), un ingénieur en stabilité et des représentants de la Fabrique d'Eglise se sont rendus sur place pour analyser la situation et proposer une solution d'étaïonnement de la structure.

Au vu de la complexité de la charpente et de la voûte, un simple étaïonnement n'est pas possible.

Ce jeudi 19 janvier, nous avons reçu le rapport d'analyse de l'ingénieur en stabilité relatif aux mesures de consolidation à mettre en œuvre pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

A l'heure actuelle, des entreprises sont consultées en vue de réaliser les travaux de sécurisation. Néanmoins, la mise en œuvre des travaux de

sécurisation ne permettra pas une ré ouverture immédiate de la chapelle Mariale.

En effet, une fois la structure stabilisée et le gros œuvre mis hors eau, le plafonnage intérieur va s'assécher ce qui peut entraîner la chute partielle de celui-ci.

Encore un peu de patience nous avançons dans la découverte des dégâts et de ce qu'il convient de faire avec les rapports d'experts.

- - - - -

## **2. Question relative à la Place Henri Berger (Question de Mme Françoise Darmstaedter, groupe Ecolo)**

Suite aux articles parus dans la DH les 30/12/2022 et 12/01/2023, nous nous sommes posé un certain nombre de questions :

- Nous apprenons que le projet a pris un certain retard et a subi certaines modifications. Les riverains qui ont participé à l'atelier citoyen et qui n'ont toujours pas reçu le PV de la réunion de juin 2022, ont été avertis que la 2e réunion était elle aussi retardée. Quel sera l'objet de cette 2e réunion si entre-temps, l'enquête publique a débuté, ce que suggère le journaliste ?
- Le projet de parc urbain ressemblera-t-il à la photo qui illustre l'article de décembre ? Elle n'a pas grand-chose d'un parc !
- Dans quelle mesure la redécouverte de l'abri anti aérien sous la place va-t-elle affecter le projet ? Quelle est l'ampleur de cet abri ? Peut-on imaginer de faire des plantations d'arbres au-dessus d'un tel espace ?

Le fait que les projets pour la gare semblent suspendus aux délais de réalisations des travaux de la place, offre une vraie opportunité à la majorité d'ouvrir un débat sur ces différents projets à toutes les associations wavriennes intéressées. Qui sont nombreuses et très actives. C'est grâce à elles que la ville est vivante. Mon collègue, M. Lejeune, va pouvoir aborder ce point en vous parlant plus spécifiquement de la gare.

- - - - -

## **Question « la gare est à louer » (Question de M. Christophe Lejeune, groupe Ecolo)**

Selon un article paru le 12 janvier dernier dans la presse, finalement, la gare de Wavre serait mise en location, partiellement, plutôt que mise à la vente.

Pourriez-vous nous confirmer cette information et nous apporter plus de précisions quant à la superficie louée et le prix proposé par la SNCB et les rénovations à envisager ?

La gare de Wavre fait partie des lieux très stratégiques. Fréquentée par de nombreux usagers, dont de nombreux jeunes, à proximité de la nouvelle gare des bus, liaison entre le pôle de la Sucrerie et le Centre-Ville de Wavre, elle deviendra, à plus ou moins court terme, une étape importante sur un parcours cyclable qui reliera Wavre à Ottignies avec une possibilité d'accéder facilement à Bruxelles.

Il va donc sans dire que nous ne devons pas rater ce tournant-là.

Nous invitons donc les autorités communales à réfléchir à l'opportunité de louer ce bâtiment afin d'en disposer pour élaborer des projets au service de notre population.

Les exemples de réussite sont nombreux et je ne veux pas ici en faire la liste, mais il semble que ce qui se fait à la gare de Court Saint-Etienne comme tiers lieux, ou l'humain est au centre des préoccupations, ou encore comme Jambes où un atelier de réparation pour vélo y a élu domicile sont déjà des bonnes pistes ...

Un peu plus loin, je voudrais également vous citer l'exemple de la commune de Neufchâtel en Bray qui a réussi à transformer son ancienne gare en salon de thé, commerce de vrac et de produits locaux et atelier de réparation de vélos. Cette ancienne gare se situe sur une ancienne ligne de chemin de fer transformée en piste cyclable.

Notre commune est riche d'acteurs locaux, capables de mener à bien de telles initiatives. Je pense à Macavrac, à Wavre en transition, au Gracq et à la Vitamine Z (pour un côté plus jeune). Il y a donc ici, une réelle opportunité de développer un projet de qualité et de participation.

En effet, l'usage de ce bâtiment pourrait être un exemple de participation en y impliquant les wavriennes et wavriens.

Qu'en pensez-vous ?

Comptez-vous vous positionner sur la location de la gare de Wavre ?

En profiterez-vous pour insuffler une nouvelle dynamique de participation profitable aux jeunes, aux usagers des modes de transport doux, aux touristes d'un jour et aux riverains de la gare ?

Nous ne manquerons pas de suivre vos initiatives sur ce sujet.

- - - - -

**Réponse de Mme Anne MASSON, Bourgmestre :**

**Éléments de réponse de la cohésion citoyenne :**

Je vais d'abord parler de la partie Participation Citoyenne autour du réaménagement du plateau de la gare :

Très clairement, la Ville s'est engagée dans un processus participatif autour du projet de la Place Henri Berger. C'est une volonté que nous affirmons haut et fort.

Cependant, il s'agit d'un processus consultatif.

Ainsi, la Ville a demandé l'avis des usagers sur une proposition que nous envisagions, que nous avons définie et/ou construite. Cet avis est consultatif et non contraignant.

Lors de l'atelier citoyen de juin 2022, il s'agissait de consulter les citoyens sur 5 thématiques :

- « Inclusivité -accessibilité sécurité »,
- « Equipements collectifs et installations »,
- « La place comme marqueur de l'identité du quartier »,
- « la place comme outils de sensibilisation »,
- « Ce que le parc ne devrait pas être ».

Lors de cet atelier de consultation, il n'a pas été mentionné que ces résultats de la consultation seraient communiqués aux participants. Cependant, je vous rassure, les idées très intéressantes qui ont été soumises ont bien été consignées dans un document de travail interne visant à être une base de discussion entre le bureau d'étude l'agence JNC qui a remporté l'appel à projet et nous-mêmes comme ce fut notamment le cas lors de la réunion commune entre la Ville et JNC du 16/09/2022.

En résumé : les idées et contributions récoltées n'avaient pas pour vocation d'être communiquées aux participants de l'atelier mais ont bien alimenté un document de travail en interne.

Le courrier du 21 décembre 2022 précisait aux participants de l'atelier citoyen du 21 juin 2022 qu'il nous semble donc judicieux, suite à ce calendrier, de vous faire la présentation de l'avant-projet auquel vous avez contribué, puisque les idées soumises lors de l'atelier ont été intégrées dans ce projet et ce après le retour de la Région wallonne et avant le dépôt du permis. C'est-à-dire, dans les prochaines semaines fin février 2023-début mars 2023. Une invitation spécifique sera envoyée à tous les participants de ces ateliers. Et donc, bien évidemment, il y aura une réunion d'information sur la présentation de l'avant-projet qui sera déposé à la Région wallonne.

Donc cette réunion est programmée avant le dépôt du permis et donc avant l'enquête publiques qui accompagne ce permis.

En ce qui concerne la photo qui illustre l'article, je ne suis pas certaine que le journaliste avait les droits d'image de cette photo. C'est une esquisse qui n'est plus du tout d'actualité. Il a donc illustré de manière pas du tout correcte ce que nous voulons réaliser sur ce plateau de la gare. Je vous rassure. En effet, cela n'avait rien d'un parc. On est bien d'accord. Il s'agit d'une image qui date du moment où une étude a été réalisée pour la construction de la gare des bus. Comme quoi l'œil évolue assez vite puisque cela ne date pas d'il y a 20 ans.

En ce qui concerne l'abri anti-aérien, des sondages doivent encore être réalisés et une fois que ces sondages seront réalisés nous connaîtrons très précisément l'espace qui est occupé par cet abri, ce que l'on peut éventuellement en faire et ce qui peut être fait autour et au-dessus de cet abri. Nous attendons les résultats de ces sondages.

En ce qui concerne la gare, comme vous, nous avons lu cet article avec beaucoup de surprise. Parce que nous n'avons reçu aucune notification officielle d'une quelconque volonté de la SNCB de mettre une partie de cette gare à louer. Nous étions restés, il y a 6 mois, avec l'idée que la SNCB voulait vendre cette gare. A l'époque, je dois vous dire qu'une partie du collège a visité la gare et a été un petit peu effrayé par l'état sanitaire de ce bâtiment, je ne vous le cache pas, qui nécessitera certainement de sérieux investissements. A ce jour, je ne vais pas vous répondre de manière précise parce qu'on est dans le flou complet. Néanmoins, j'ai bien vu la liste des projets que vous trouviez intéressants et pour une fois nous avons des idées en commun ... Nous avons déjà évidemment réfléchi à ce que nous pouvions faire de cette gare qui est un bâtiment emblématique. Nous nous sommes opposés à une éventuelle démolition de cette gare, je vous le rappelle. Et nous avons une liste de projets qui pourraient s'y implanter bien évidemment. Et si nous avons mis en place un atelier citoyen pour accompagner le projet de réaménagement du plateau de la gare, c'est bien parce que nous voulons en faire un nouveau lieu de vie. Et que nous voulons gommer l'image d'insécurité, de danger pour les piétons, d'insalubrité aussi de la place telle qu'elle est configurée aujourd'hui. Nous ne manquerons certainement pas d'originalité, de créativité, pour prendre totalement possession de ce lieu et lui donner un nouveau souffle de vie. Comptez sur nous. Et nous échangerons sur le sujet puisqu'il s'agira également d'un projet dans lequel la participation citoyenne sera majoritaire.

- - - - -

### **3. Question relative à la biodiversité (Question de M. Bruno Masquelier, groupe Ecolo)**

En décembre 2022, les 196 pays signataires de la convention des Nations Unies sur la biodiversité se sont rassemblés à Montréal pour établir ensemble un accord historique. Cet accord vise à enrayer la crise de la biodiversité. Il s'agit notamment de protéger collectivement, d'ici 2030, 30 % des terres et

30 % de l'océan. 2030, c'est demain, et il va falloir agir rapidement. Comme vous le savez, l'effondrement du monde vivant se déroule actuellement à une vitesse mille fois plus rapide que lors de la dernière extinction de masse, survenue il y a 65 millions d'années. Les populations animales ont connu un déclin moyen de 69 % depuis 1970. A ce rythme, dans quelques décennies, des pans entiers du monde vivant auront disparu, et avec eux l'ensemble des services éco-systémiques qu'ils nous rendent, comme la lutte contre les inondations, la captation du carbone ou la pollinisation. L'accord de Kunming-Montréal indique clairement que l'action et la coopération à toutes les échelles politiques et par l'ensemble des acteurs de la société est nécessaire, et ceci inclut donc la commune de Wavre.

J'en viens donc à mes trois questions. Premièrement, la Ministre Céline Tellier a regroupé depuis 2021 l'ensemble des subventions dédiées à la protection de la biodiversité dans un appel à projet commun, appelé "Biodiversité", pour des projets de maximum 12 000 euros par an. Mis à part la journée de l'arbre organisée annuellement, la commune a-t-elle introduit une demande de subvention en 2021 ou en 2022, et quels sont les projets pour 2023 ? Deuxièmement, la Ville de Wavre est malheureusement l'une des rares communes wallonnes à ne pas s'être dotée d'un « Plan communal de Développement de la Nature (PCDN) ».

Pourquoi ? Via un tel plan, un organisme scientifique extérieur aux autorités communales et agréé par la Région wallonne pourrait réaliser un état des lieux des milieux naturels de la commune. Les actions menées dans le cadre du plan Maya, de la journée de l'arbre et le Contrat de rivière Dyle-Gette pourraient figurer parmi les actions, mais la commune pourrait aller beaucoup plus loin, par exemple en créant une nouvelle réserve naturelle sur des terrains communaux (en plus du site Natura 2000 existant). Ma troisième et dernière question concerne la subvention "Yes we plant", qui soutient la plantation de haies et de taillis et est accessible aux organismes publics et aux écoles. En identifiant les endroits de plantations possibles, en prenant contact avec les propriétaires fonciers ou les directions d'école, en mobilisant les citoyens, et en fédérant les initiatives déjà menées par plusieurs collectifs, la commune peut jouer un rôle clé pour faciliter la plantation de haies. Pensez-vous pouvoir jouer ce rôle dès 2023 ?

- - - - -

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

Concernant votre première question : l'administration communale n'est pas restée insensible aux moyens financiers mis à disposition pas la Ministre Tellier.

La Journée de l'Arbre, mais aussi des actions en faveur des pollinisateurs (achat d'hôtel à insectes), sont intégrées dans les projets sous subsides « Biodiversité ».

Les dossiers pour pouvoir bénéficier des subsides « Biodiversité » doivent être rentré 2 ans à l'avance. Or plusieurs projets en faveur de la biodiversité sont imaginés, créés, réalisés dans un délai de 6 mois. Il est donc compliqué de pouvoir intégré les subsides « Biodiversité » dans nombre de projets. Les

dossiers de subsidiation d'activités telles la Journée de l'Arbre et la Journée de l'Abeille, activités récurrentes, annuelles, sont logiquement plus facile à gérer dans le cadre des subsides « Biodiversités ».

Le programme « Biodiversité » ayant vu le jour en 2021, il était compliqué de prévoir des actions subsidiables pour 2022, étant entendu que la demande de subside doit être introduite 2 ans auparavant.

Concernant votre deuxième question : Depuis 2021, le programme PCDN est intégré à la subvention « biodiversité » dont vous parlez dans votre première question. Le montant maximum de cette subvention est de 12.000 € dont 2.000 doivent être consacrés à la Journée de l'Arbre. Auparavant, le subside lié au PCDN était de 5.000 € maximum et imposait un important suivi administratif pour l'agent en charge de ce dossier.

Sachez, qu'en 2019, une employée du service environnement a présenté les projets de la Ville de Wavre à des communes ayant un PCDN pour montrer comment sensibiliser les gens. A savoir, sensibiliser les gens à la journée de l'arbre, à la journée de l'abeille, ... Il en est ressorti par témoignage, une certaine lassitude du personnel de gestion de ces communes. Je ne dis pas de toutes les communes mais de certaines communes qui suivaient ce PCDN. Pourquoi ? Parce que le nombres de bénévoles diminuaient, les projets initiés ne pouvaient plus être suivi par manque de bras, mais la gestion administrative lourde et laborieuse ne diminuait pas. Elle n'était plus en rapport avec l'avancée réels des projets sur le terrain.

Mais notez que l'absence d'un PCDN n'a pas empêché le Service Environnement de la Ville créé en mai 2011, de créer et développer des projets en faveur de la biodiversité :

- relance de la journée de l'Arbre ;
- protection des batraciens lors de leur migration ;
- placement d'hôtels à insectes dans l'espace public ;
- développement du programme Maya et création de la journée de l'Abeille ;
- mise en place du fauchage tardif ;
- passage au Zéro-phyto ;
- obtention de 4 fleurs au label Villes et Villages fleuris du Brabant Wallon (alors que nous étions à 2 fleurs il y a 10 ans) ;
- médaille d'Argent à l'Entente florale 2019, concours européens où la biodiversité occupait une place centrale (ex : végétalisation des cimetières, jardins dans les écoles,...) ; je vais d'ailleurs vous offrir en fin de conseil un fascicule reprenant toutes les actions qui ont été données. Nous avons également une médaille mais celle-là je la conserve jalousement.
- distribution de nichoirs et mangeoires pour oiseaux ;
- végétalisation des façades ;

- recours à l'éco-pâturage par des moutons pour valoriser le potentiel végétal des espaces ouverts.

Et aussi de participer activement à la sensibilisation des Wavriens :

- articles réguliers dans le « Bonjour Wavre » ;
- organisation de promenades découvertes à l'occasion des JWE ;
- organisation de la descente de la Dyle, qui avant d'être une activité ludique est une réelle activité de sensibilisation à la rivière ;
- actions chaque année dans les écoles primaires communales ;
- placement d'un nichoir équipé d'une caméra à l'école de l'Île aux Trésors ;
- placement d'un nichoir à faucons pèlerins dans le clocher de l'église Saint Jean-Baptiste ;
- aménagement de jardins dans chaque école communale.

Toutes les actions énumérées ont pleinement leur place dans un PCDN, elles ont été réalisées sans placer le personnel communal sous la pression des délais impératifs à respecter, mais dans une liberté de gérer les différents projets environnementaux au mieux dans l'ensemble des tâches incombant au Service Environnement.

La Ville porte une belle attention à son patrimoine naturelle et continuera à développer des projets en faveur du maintien et du développement de la biodiversité locale.

Concernant votre troisième et dernière question :

La Ville de Wavre a planté 600 mètres de haies au Cimetière du Seucha dans le cadre de « Yes we plant ». Chaque année, à l'occasion de la semaine de l'arbre, des plantations sont réalisées dans les écoles communales, principalement des arbres fruitiers pour lier le développement de la biodiversité à l'autonomie alimentaire.

Au cours des 10 dernières années la Ville de Wavre a distribué 27.000 arbres, dont 86 % sur fond propre, lors de la Journée de l'Arbre. Cela représente l'équivalent de plusieurs dizaines d'hectares de forêt, soit une augmentation significative de la surface boisée du territoire wavrien.

90 % des autorisations d'abattage d'arbres sont conditionnés à la plantation d'un autre arbre en compensation de la perte en qualité du réseau écologique. Les propriétaires et les citoyens sont sensibilisés à cette occasion. Et nous travaillons en étroite collaboration avec l'urbanisme.

Notons pour l'anecdote que la Région wallonne a choisi cette année la distribution d'arbres à Wavre en vertu du nombre d'arbres et du nombre de variétés pour réaliser un reportage vidéo sur la Journée de l'Arbre et l'opération « Yes we plant ».

En 2023, le Service Environnement souhaite poursuivre ces actions dans le cadre des « Jardins de biodiversité » car chaque jardin peut devenir lieu de maintien ou développement de biodiversité. Le Service Environnement

souhaite également contacter les propriétaires de parcelles boisées afin d'envisager les possibilités de gestion durable de ces parcelles.

En conclusion, le Collège communal peut entamer une réflexion sur la possibilité de créer un Comité Citoyen Environnement-Biodiversité, en dehors d'une procédure PCDN, qui réfléchirait à des projets de développement de la biodiversité locale, selon les budgets disponibles et les réalités de terrains. Mais je terminerai en disant que ce qu'il est essentiel à mes yeux, puisque j'ai la chance d'occuper cette fonction depuis 10 ans, est le bon équilibre entre actions et administration pour nos 2 employés et pour la multitude des projets qu'ils mènent avec enthousiasme, avec efficacité. J'en profite à cette occasion pour les remercier chaleureusement.

Voilà les quelques éléments de réponse que je voulais vous fournir.

- - - - -

**Réponse de M. Bruno Masquelier :**

Merci pour vos réponses détaillées.

Les 2 employés, est-ce que vous pensez que c'est à la hauteur des enjeux ?

- - - - -

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

Oui nous avons 2 employés et nous venons d'engager aussi un employé pour la gestion de l'eau. On peut toujours engager plus d'employés mais vous savez que le coût salarial a une incidence particulière sur les finances. Mme Masson pourrait en parler bien mieux que moi.

- - - - -

**Intervention de M. Christophe Lejeune :**

J'ai bien écouté ce que vous avez dit au début de votre intervention par rapport aux délais. Ce que vous nous avez expliqué est que l'on peut demander un subside d'un appel à projet que pour quelque chose qu'on fera au terme de 2 années ?

- - - - -

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

Que la demande de subside doit être introduite 2 ans auparavant. Oui.

- - - - -

**Réponse de M. Christophe Lejeune :**

Ce n'est pas ce que je lis sur le site. Je lis sur le site « l'administration vous informera officiellement de sa décision à votre demande d'ici septembre 2022. Les projets validés par l'administration devront être réalisés entre le 1er janvier 2022 et le 1er mars 2024. » Donc dans les 2 ans et pas après les 2 ans.

- - - - -

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

Oui. Ce qui donne des contraintes assez difficiles alors qu'avec la façon dont nous pratiquons il y a une liberté et il y a aussi des idées qui viennent petit à petit et qui permettent d'être réalisées dans un laps de temps assez court.

- - - - -

**Réponse de M. Christophe Lejeune :**

Je ne comprends pas l'indomptabilité. Il y a quelque chose que je ne perçois pas bien. Peut-être que cela nécessiterait des explications hors Conseil. Mais il y a quelque chose que je n'ai pas bien perçu dans votre explication.

- - - - -

**Réponse de M. Luc Gillard, Echevin :**

Je peux en reparler avec la cellule environnement mais voilà les indications que l'on m'a données.

Je vous répondrai par écrit si jamais j'ai commis une erreur.

- - - - -

**4. Question relative au Cahier des charges des Zonings économiques wavriens (Question de M. Bastian Petter, groupe Ecolo)**

Madame la Bourgmestre, chers collègues,

Nous avons aujourd'hui approuvé la vente de différents terrains dans le zoning Nord. Chaque changement de propriétaire implique pour le nouvel arrivant plusieurs obligations reprises dans le « cahier des charges » ad hoc. N'est-il pas temps de réviser les différents cahiers des charges de nos différentes zones d'activités économiques, de manière à entamer leur transition vers une empreinte écologique moins forte ? Ces mesures pourraient par exemple figurer dans les fiches actions de notre Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat.

Nous pourrions notamment, à travers les normes définies des cahiers des charges :

- Augmenter le volume de plantations sur les sites (arbres et haies mixtes) ;
- Favoriser les essences locales, qui présentent de nombreux avantages pour la biodiversité, mais aussi de faciliter l'entretien ;
- Implanter des zones de fauchage tardif dans les espaces engazonnés, qui sont, elles aussi, favorables à la biodiversité ;
- Encourager la mise en place d'une stratégie de mobilité d'entreprise en vue de réduire l'impact CO2 des modes de transport ;
- Réserver des espaces de parking sécurisés pour les vélos et mettre en place des pistes d'accès cyclables ;

- Augmenter la perméabilité des parkings ;
- Favoriser l'utilisation du bois et des matériaux biosourcés dans les constructions et les rénovations des bâtiments ;
- Etudier si une meilleure optimisation de l'occupation du sol est possible ;
- Favoriser l'implantation des panneaux solaires en toiture des bâtiments.

Qu'en pensez-vous ?

- - - - -

**Réponse de M. Gilles Agosti, Echevin :**

Vous avez abordé votre question sous plusieurs aspects, je vous répondrai donc aussi sur plusieurs aspects.

Il y aura un aspect urbanistique et l'autre vous l'avez pris sous l'aspect du PAEDC, je répondrai donc plutôt avec la notion biodiversité, diminution de l'emprunte.

Vous savez que c'est maintenant depuis 2020 que nous avons un service économie à Wavre. Cette personne n'est pas payée à rien faire bien évidemment. Elle a bien avancé sur cette thématique-là aussi. Il est prévu d'accompagner les personnes qui veulent s'implanter et qui sont déjà implantées dans différentes thématiques.

Par rapport à la biodiversité - ça tombe très bien on en a parlé juste avant – 2 thématiques : la gestion des déchets et la biodiversité d'autre part.

1. La gestion des déchets

Nous avons fait une étude sur les filières existantes au sein du PAE, sur les filières souhaitables et sur l'intérêt des entreprises à participer à la recherche de solutions mutualisées. Cela s'est fait fin 2022. Nous avons ici une réunion courant mars avec les entreprises qui ont manifesté leur intérêt.

2. La biodiversité (évoqué dans le point collègue plus haut)

Le constat des entrepreneurs est le même que tout le monde mais il manque aussi surtout d'une approche beaucoup plus large. Ils ont donc besoin d'un interlocuteur avec de la légitimité.

Il faut savoir que nous avons des entreprises structurantes sur notre territoire telle que GSK, je suis désolé de la citer mais GSK est en partenariat avec Natagora depuis plus de 10 ans et agit énormément sur la biodiversité avec notre parc d'activité économique.

En partenariat avec GSK avec Alliance Centre BW notamment, avec d'autres acteurs et avec Natagora, les représentants de l'Alliance Centre BW représentant une partie des entreprises présentes, nous avons décidé de faire un état des lieux de cette biodiversité sur le Parc - je suis heureux que l'on puisse parler du parc sur cette thématique-là sur cette matière-là - de

définir des recommandations concrètes et cohérentes pour favoriser la biodiversité et également d'informer, d'impliquer et d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de ce plan.

Ça c'était pour la réponse un peu plus large et qui sort un peu du domaine urbanistique pur et dur.

Pour le reste, comme vous l'avez dit : Les cahiers des charges des parcs d'activités n'ont pas de valeur réglementaire mais sont imposés contractuellement aux acquéreurs des terrains lors de la rédaction des compromis de vente et des actes authentiques.

En d'autres termes, ce sont les clauses reprises dans l'acte de vente du terrain par la Ville au premier acquéreur qui sont imposées. Cela signifie que cela va d'acte en acte, aux différents acquéreurs successifs du terrain. Il n'est donc pas possible de modifier ces clauses contractuelles a posteriori.

Toutes modifications du cahier des charges actuel ne pourra se faire et ne serait plus applicable que pour les prochaines ventes de terrain. Nous sommes bien d'accord que les ventes de terrain à Wavre, ce n'est pas ce qui se fait tous les mois non plus.

Ces cahiers des charges n'étant en outre pas des outils d'aménagement du territoire, ils n'ont aucune valeur dans le cadre des procédures de délivrance des permis.

Il est possible de créer un règlement d'urbanisme spécifique au zoning Nord. La procédure pour réaliser ce règlement est assez lourde (nécessite notamment un auteur de projet). Ce règlement risque cependant d'être rapidement obsolète vu l'urgence climatique et les nouvelles découvertes technologiques que nous découvrons chaque jour.

Il est rappelé que le service d'urbanisme analyse toutes les demandes de permis au regard des normes et réglementations en vigueur ainsi que, de manière plus large, sous le prisme de la réduction de l'empreinte écologique. Les permis sont ainsi régulièrement assortis de conditions visant à augmenter le volume des plantations, à utiliser des essences indigènes, à réduire les surfaces imperméables, à augmenter le nombre d'emplacements de vélos, à favoriser la mobilité active, ...

On n'hésite pas non plus lors de nos visites d'entreprises à promouvoir ce qui existe déjà. Notamment les vélos d'entreprise, la Région wallonne fait des choses là-dessus et malheureusement on ne sait pas toujours s'y greffer parce qu'on ne va pas faire de doublons par rapport à cela.

Vous avez également parlé de matériaux en bois biosourcés et autres, il y a pas mal de projets qui vont sortir de terre notamment au champ du Bouval où ce sont des projets - qui sont d'ailleurs passés à la CCATM et qui ont été validé à 100% - qui sont totalement dans cette optique-là.

Enfin, concernant les panneaux solaires, vous vous doutez bien que les entreprises ne nous ont certainement pas attendu bien au contraire, il y en a énormément qui sont déjà équipées. Par contre, la seule chose qu'ils

attentent, et on l'attend comme eux avec impatience, ce sont les communautés d'énergie.

- - - - -

**Réponse de M. Bastian Petter :**

J'apprends avec plaisir qu'un groupe de travail dans le PAE est constitué et va travailler sur la question de la biodiversité. C'est une bonne chose. J'aurais encore plus de plaisir à partir du moment où cela se verra vraiment. Parce qu'on ne peut pas dire que le parc d'activités économiques respire la biodiversité dans la vue qu'il nous offre. Il y a de nets progrès qui peuvent être faits. J'entends bien que le cahier des charges c'est toujours évidemment pour un nouveau propriétaire. C'est comme cela que je l'entendais. Vous avez parlé d'un règlement d'urbanisme en disant qu'il serait vite dépassé. Mais je ne vous suis pas là-dessus. Je pense qu'indiquer dans un document quelles sont les attentes de la commune cela permet à la personne qui prépare son projet d'architecture ou d'urbanisme de connaître à l'avance les attentes et les normes qui vont être attendues par l'urbanisme. Donc elle peut déjà préparer son projet de cette manière-là alors que sinon elle prépare son projet et puis le service d'urbanisme lui dit il faudrait faire ceci et faire cela. Je pense vraiment qu'il serait utile que nous avancions dans les différents textes qui vont baliser et donner des indicateurs aux porteurs de projet.

- - - - -

**Réponse de M. Gilles Agosti, Echevin :**

Je ne vais pas me permettre de parler pour Mme la Bourgmestre qui est en charge de l'urbanisme mais dans les faits, c'est comme cela que ça se passe. Les rencontres sont faites bien au préalable et les exigences sont énoncées.

- - - - -

**Réponse de Mme Anne Masson, Bourgmestre :**

Dans les faits, c'est comme cela que ça se passe. Parce que le service de l'urbanisme, l'échevin en charge de l'urbanisme, reçoit les demandeurs. Il y a des contacts préalables avec les services. Et nous faisons toute une série de recommandations. Je pense que c'est mieux qu'un texte figé. Il y a une interactivité, et toutes les parcelles ne sont pas les mêmes et certains aménagements sont possibles sur certaines parcelles et ne le sont pas sur d'autres. J'entends bien votre proposition qui n'est pas à balayer d'un revers de la main. Loin sans faut. Mais dans les faits cela se passe plutôt bien.

- - - - -

**Réponse de M. Bastian Petter :**

J'ajouterai que le règlement à l'avantage de la transparence et de l'équité. Il s'applique à tous, de la même manière et les choses sont claires au départ.

- - - - -

**Réponse de Mme Anne Masson, Bourgmestre :**

Mais il y a de la transparence et de l'équité. Vous venez toujours avec ces mots-là. Quand nous rédigeons une délibération, elle passe à des autorités

de tutelle. Vous pensez qu'on fait n'importe quoi et qu'on écrit n'importe quoi ? Et qu'on le fait à la tête du client ? Non, Non, Non.

- - - - -

**Réponse de Mme Carine Hermal, Présidente du CPAS :**

Je vais faire votre soirée. Vous allez être content. Le projet de la crèche se termine enfin. Elle est presque ouverte puisque l'ouverture est prévue dans 15 jours. Vous serez invité pour l'inauguration. Vous allez pouvoir vous rendre compte par vous-même que tous ce que vous avez demandé, on l'a rempli. On a des plantations à foison, on aura un fauchage tardif puisque nous allons planter un gazon fleuri qui permettra aux petites abeilles et aux insectes de se nourrir. Il y a du bois sur le revêtement de façade, du bois pour séparer les sections des enfants. Il y a un bassin de rétention d'orage. Il y a des dalles engazonnées pour les voitures, il y a des panneaux solaires, ... Tout ce dont vous avez rêvé, on l'a fait ! On l'a mis.

- - - - -

**Réponse de M. Bastian Petter :**

Je suis ravi que le discours écologiste ait tant percolé.

- - - - -

**Réponse de Mme Carine Hermal, Présidente du CPAS :**

Mais on l'avait dans notre tête depuis bien longtemps. C'est un projet que je mène depuis 2014 et je l'avais déjà bien prévu.

- - - - -

**Réponse de M. Bastian Petter :**

Mais cela fait 30 ans qu'on le dit.

- - - - -

**Réponse de Mme Carine Hermal, Présidente du CPAS :**

Est-ce que cela fait 30 ans que vous êtes sur les bancs du Conseil communal ?

- - - - -

**Réponse de M. Christophe Lejeune :**

Cela fait 40 ans...

- - - - -

- - - - -

**B. HUIS CLOS**

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 (19:00) est définitivement adopté.

-----

La séance est levée à 21 heures 15.

-----

Ainsi délibéré à Wavre, le 24 janvier 2023.

-----

La Directrice générale f.f.

La Bourgmestre - Présidente

Patricia ROBERT

Anne MASSON